

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°74-2016-030

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

Sommaire

7	4_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie	
	74-2016-06-15-009 - Convention de délégation CHORUS DDCS74 (4 pages)	Page 4
	74-2016-07-04-001 - DDCS/SG/2016 - 0114 portant attribution d'une subvention à	
	l'association ASSFAM sise à Vénissieux pour des formations à l'accès aux droits (2 pages)	Page 9
	74-2016-07-04-002 - DDCS/SG/2016 - 0115 portant attribution d'une subvention à	
	l'association YELEN sise à Ballaison pour des cours de gymnastique douce (2 pages)	Page 12
	74-2016-07-04-003 - DDCS/SG/2016 - 0116 portant attribution d'une subvention à	
	l'université populaire Savoie Mont-Blanc sise à la Roche sur Foron pour des ateliers	
	sociolinguistiques (2 pages)	Page 15
	74-2016-07-04-004 - DDCS/SG/2016-0117 portant attribution d'une subvention à l'IFAC	
	de Thonon les Bains pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages)	Page 18
7	1_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie	
	74-2016-06-28-009 - Arrêté n° DDT-2016-0996 portant déclaration sur les conditions	
	d'exploitations et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération	
	d'assainissement de Serraval (350 EH) (10 pages)	Page 21
	74-2016-06-30-003 - Arrêté n° DDT-2016-1002 du 30 juin 2016 portant application et	
	distraction du régime forestier à des parcelles - Demandeur : commune de	
	THONON-LES-BAINS - Commune de situation : ARMOY (2 pages)	Page 32
	74-2016-06-27-007 - décision préfectorale au titre du contrôle des structures n° DDT	
	SEA/CADR 2016-1001 (dossier 2016-093) (1 page)	Page 35
7	4_Préf_Préfecture de Haute-Savoie	
	74-2016-06-28-006 - Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-015 du 28 juin 2016 attribuant	
	la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2016 (4 pages)	Page 37
	74-2016-06-28-010 - Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-016 du 28 juin 2016 attribuant	
	la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents des	
	collectivités territoriales - promotion du 14 juillet 2016 (4 pages)	Page 42
	74-2016-06-28-007 - Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-017 du 28 juin 2016 portant	
	attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2016 (31 pages)	Page 47
	74-2016-06-24-014 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0051 du 24 juin 2016 - AP portant	
	servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez, aux	
	lieux-dits "La Crosaz" et "Les Gurrales". (2 pages)	Page 79
	74-2016-06-24-015 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0052 du 24 juin 2016 - AP portant	
	autorisation d'occupation temporaire sur la commune de Giez. (2 pages)	Page 82
	74-2016-06-30-002 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0055 du 30 juin 2016 - AP portant	
	ouverture d'une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de	
	l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et	
	d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de	
	la Clusaz. (3 pages)	Page 85

	74-2016-06-30-001 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0056 du 30 juin 2016 - AP portant	
	cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de la Creto	
	sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais. (2 pages)	Page 89
74	LUDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la	concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
	74-2016-06-30-004 - ARRETE / N°2016-0066 / DIRECCTE UD74 / Mutations	
	économiques/ Services à la personnes / Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de	
	services à la personne FAMILLES SERVICES SAP389459124 (1 page)	Page 92
	74-2016-06-27-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0065 / DIRECCTE	
	UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de retrait	
	d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne SD CLEAN	
	ANNEMASSE SAP799696190 RETRAIT (1 page)	Page 94
P	ôle administratif des installations classées	
	74-2016-06-10-006 - APn° PAIC2016-0037 portant agrément du centre VHU exploité par	
	la société ANNECY PIECES AUTO à SEYNOD (6 pages)	Page 96

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-06-15-009

Convention de délégation CHORUS DDCS74

Lublice au RAA Pigeon Avoc1814-Pyène-Alpes & 24 quin 2016

NOR84-2016-036

R84-2016-06-15-055



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 18 mai 2016.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (74), représentée par le directeur départemental, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (69), représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303, 304 et 333.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2: Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ciaprès ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

- 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix);
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas crées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
- 2. <u>Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire,</u> de
- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon,

Le 15 JUIN 2016

Le délégant Direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

Claude GIACOMINO

Le délégataire Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Stéphan RIVARD

OSD par délégation du préfet de la Haute-Savoie en date du 18 mai 2016.

Visa du préfet de la Haute-Savoie

Georges-François LECLERC

Visa du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Pour le Péret de la Région Aux rgné-Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation, Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-07-04-001

DDCS/SG/2016 - 0114 portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM sise à Vénissieux pour des formations à l'accès aux droits



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Secrétariat Général –Mission d'appui

REF: BOP 104 /JFR

Annecy, le 4 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE Nº DDCS/SG/2016 - 0114

Portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM (association service social familial migrants) sise à Vénissieux pour des formations sur l'accès aux droits

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016;

VU la demande de subvention présentée par l'ASSFAM;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Une subvention de **3 000 €** (trois mille euros) est accordée à l'ASSFAM sise 2 rue Gaston Monmousseau 69200 Vénissieux (n° Siret 775 676 281 00014), pour son action « apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines » dont elle représente 41,67% du coût s'élevant à 7 200 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020102 (promotion des valeurs citoyennes), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Mutuel.

Titulaire du compte : Association ISERE

Code banque: 10278 Code guichet: 06039

N° de compte: 00021452941

Clé RIB: 76.

Article 2: Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3: Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice;
- specter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999;
- faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4: Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

<u>Article 5</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale,

Claude GIACOMINO

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex téléphone : 04 50 88 41 40 fax :04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : http://www.haute-savoie.gouv.fr/

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-07-04-002

DDCS/SG/2016 - 0115 portant attribution d'une subvention à l'association YELEN sise à Ballaison pour des cours de gymnastique douce



PRÈFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Secrétariat Général – Mission d'appui

REF: BOP 104 /JFR

Annecy, le 4 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE Nº DDCS/SG/2016 - 0115

Portant attribution d'une subvention à l'association YELEN sise à Ballaison pour des cours de gymnastique douce

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016;

VU la demande de subvention présentée par l'association YELEN;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1: Une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille cinq cents euros) est accordée à l'association YELEN, sise Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON (n° Siret 418 033 197 00017) pour son action « Bouger C avancer » dont elle représente 23,08 % du coût s'élevant à 6 500 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020102 (promotion des valeurs citoyennes), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Agricole des Savoie.

Titulaire du compte : Association YELEN

Code banque: 18106 Code guichet: 00043

Nº de compte: 33224021134

Clé RIB: 24.

Article 2: Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3: Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- \$\forall \text{ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice;
- respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 :
- \$\frac{1}{2}\$ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

<u>Article 4</u>: Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

<u>Article 5</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale,

Claude GIACOMINO

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex téléphone : 04 50 88 41 40 fax :04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : http://www.haute-savoie.gouv.fr/

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-07-04-003

DDCS/SG/2016 - 0116 portant attribution d'une subvention à l'université populaire Savoie Mont-Blanc sise à la Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistiques



PRÈFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Secrétariat Général – Mission d'appui

crétariat Général – Mission d'appui

Annecy, le 4 juillet 2016

REF: BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE Nº DDCS/SG/2016 - 0116

Portant attribution d'une subvention à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc sise à La Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistique

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016;

VU la demande de subvention présentée par l'Université Populaire Savoie Mont Blanc ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1: Une subvention de 6500 € (six mille cinq cent euros) est accordée à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc sise : 36 rue du Plain Château 74800 LA ROCHE/FORON (n° Siret 420 706 053 00030), pour son action « ateliers socio-linguistiques » dont elle représente 44,00 % du coût s'élevant à 14 850 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit mutuel.

Titulaire du compte : Université fédérale Populaire Savoie-Mont Blanc

Code banque : 10278 Code guichet : 02420

N° de compte: 00020136901

Clé RIB: 67.

Article 2: Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3: Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice;
- respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999;
- faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

<u>Article 5</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale,

Claude GIACOMINO

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex téléphone : 04 50 88 41 40 fax :04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr/site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : http://www.haute-savoie.gouv.fr/

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-07-04-004

DDCS/SG/2016-0117 portant attribution d'une subvention à l'IFAC de Thonon les Bains pour des ateliers sociolinguistiques



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Annecy, le 4 juillet 2016

Secrétariat Général - Mission d'appui

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF: BOP 104/JFR

ARRETE Nº DDCS/SG/2016 - 0117

Portant attribution d'une subvention à l'IFAC de Thonon-les-Bains (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour des ateliers sociolinguistiques

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie :

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

 ${
m VU}$ la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016 ;

VU la demande de subvention présentée par l'IFAC;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1: Une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) est accordée à l'IFAC, sis: Espace Grangette - 74200 Thonon-les-Bains (n° Siret 332 737 394 00244), pour son action « Ateliers de sociolinguistique » dont elle représente 29,00 % du coût s'élevant à 17 261 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Société générale.

Titulaire du compte : IFAC ETB THONON

Code banque: 30003 Code guichet: 04260

Nº de compte: 00037268139

Clé RIB: 83.

Article 2: Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3: Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice;
- respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999;
- faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

<u>Article 4</u>: Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

<u>Article 5</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion

sociale,

Claude GlACOMINO

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex téléphone : 04 50 88 41 40 fax :04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : http://www.haute-savoie.gouv.fr/

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-06-28-009

Arrêté n° DDT-2016-0996 portant déclaration sur les conditions d'exploitations et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Serraval (350 EH)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale des Territoires

Annecy, le 28 juin 2016

Service Eau-Environnement
Cellule prévention des pollutions et ressources
Référence : PPR/VD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-0996

Objet : déclaration sur les conditions d'exploitations et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Serraval (350 EH)

Prescriptions particulières

Commune: Serraval

VU La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 214-1 à R 214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CEE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2015 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9 téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

VU la demande valant déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 21 avril 2016, présentée par monsieur le maire de Serraval, relative au projet de construction d'une station d'épuration, sur le territoire de la commune de Serraval, au lieu-dit « Chez Grivet » ;

VU le récépissé de déclaration n°74-2016-00088;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet;

VU l'avis du déclarant, concernant les prescriptions spécifiques, sollicité par courrier le 20 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le débit de référence de la station d'épuration et les charges de référence des différents paramètres de pollution en deçà desquels les performances d'épuration peuvent être garanties, hors périodes inhabituelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions de surveillance de la qualité des rejets et des eaux réceptrices ;

CONSIDERANT que le déclarant, sollicité pour avis en date du 20 juin 2016 sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières complétant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 susvisé, n'a pas formulé d'observations mineures ;

ARRETE

TITRE I - OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1er - OBJET

Il est donné acte à monsieur le maire de Serraval (siège : Chef-lieu - 74230 SERRAVAL) de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Serraval, au lieu-dit « Chez Grivet » (coordonnées Lambert 93 : X = 959184,66; Y = 6527804,52).

Le fonctionnement du système d'assainissement, composé des systèmes de collecte et de traitement, de l'agglomération d'assainissement de Serraval (zones collectées de la commune de Serraval) est autorisé :

- dans les conditions fixées par la réglementation nationale en vigueur et en particulier les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé,
- dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté,
- conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de déclaration.

Les rubriques concernées de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2110-2°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1° supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

TITRE II - PRESCRIPTIONS

<u>ARTICLE 2 – CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ETABLISSEMENT ET A L'USAGE DES OUVRAGES</u>

2.1 – Conformité au dossier déposé

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

2.2 - Descriptif du système d'assainissement des effluents

2.2.1 - Réception

– La station d'épuration traitera les eaux usées des hameaux du Chef-lieu et de la Sauffaz. Elle recevra au total 54 logements existants soit 220 EH et environ 43 logements futurs soit 129 EH.

2.2.2 - Traitement des eaux

La filière eau est constituée de :

- un dégrilleur automatique,
- un ouvrage de comptage ou canal venturi,
- un bassin tampon de 10 m³,
- un décanteur primaire de 20 m³,
- un bassin d'aération de 67 m³,
- un clarificateur de 27 m³.
- un ouvrage de comptage ou canal venturi.

2.2.3 - Traitement des boues

- Les boues seront stockées dans deux cuves de 20 m³ chacune (capacité de stockage de 6 mois). Elles seront ensuite évacuées par épandage agricole.

2.2.4 - Localisation du point de rejet

Les eaux traitées par la station d'épuration sont évacuées dans le torrent de Monthoux (coordonnées Lambert : X = 959 184,66 ; Y = 6 527 804,52).

2.2.5 - Description du système de collecte

Les eaux usées sont collectées via un réseau entièrement séparatif et gravitaire à créer.

2.3 - Prescriptions applicables au système de collecte

2.3.1 - Conception réalisation

Tout nouveau tronçon de réseau de collecte, toute extension, seront réalisés en système séparatif.

Les postes de relèvement doivent être conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel, avec un stockage de sécurité. Le délai de dépannage ne doit pas excéder 5 à 6 heures dans le cas d'usage aval piscicole ou de baignade.

2.3.2 - Raccordements

Une copie des autorisations délivrées par le maître d'ouvrage de déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, ainsi que leur modification, est transmise au service de police de l'eau.

2.4 - Prescriptions applicables au système de traitement

2.4.1 - Conception et fiabilité du système de traitement

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.

Il comprend notamment:

- les réseaux de collecte;
- les réseaux relatifs à la filière eau et à la filière boues (poste de relevage, regards, vannes) avec indication des recirculations et des retours en tête ;
- l'ensemble des ouvrages de traitement et leurs équipements (pompes, turbines, etc.) ;
- le point de rejet dans le cours d'eau;
- les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres).

2.4.2 - Prévention des nuisances

2.4.2.1 Nuisances sonores

Les locaux affectés à l'implantation de machines bruyantes subissent un traitement approprié de manière à réduire les émissions sonores. La valeur d'émergence sonore mesurée en limite de propriété sera inférieure à 5 dB (A) en période diurne et à 3 dB (A) en période nocturne.

2.4.2.2 Nuisances olfactives

Les bâtiments regroupant les ouvrages de traitement des eaux et de traitement des boues sont dotés d'un système de désodorisation de l'air ambiant qui est maintenu en dépression afin d'éviter les fuites vers l'extérieur. Les débits d'air extraits seront traités avant rejet dans l'atmosphère.

2.4.2.3 Stockages

Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Les stockages de déchets doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET

3.1 - Conditions générales

pH: le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

Température : la température doit être inférieure à 25°C.

Couleur : la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

Substances capables d'entraîner la destruction du poisson: l'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur encontre.

Rejet : prévoir une surveillance et un entretien de la confluence rejet / milieu récepteur.

3.2 – Conditions particulières

3.2.1 - Les valeurs de référence et les niveaux de performance de la station d'épuration :

a) débit de référence

	Unité	
Population raccordée	Eq/hab	350
Débit de pointe temps pluie	m³/h	6,6
Débit de temps sec	m³/j	52,5
Débit de référence	m³/j	A DEFINIR

Tant que le débit de référence et/ou les charges de référence du système de traitement ne sont pas dépassés en conditions normales d'exploitation, les eaux acheminées à celui-ci doivent être traitées en respectant les valeurs limites de rejet figurant en c).

Le débit de référence sera évalué en fonction des mesures de débit réalisées.

b) Charges de référence

En utilisant les charges théoriques pour 1 EH suivantes ;

Paramètres	Charge unitaire en g/EH/j	Charge totale en kg/j
DBO5	60	21
DCO	135	47,25
MES	70	24,5
NH4	12	4,2
PT	2	0,7

Le QMNA5 retenu est de 20 l/s.

Le système de traitement doit être conçu pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en concentration ou en rendement figurant dans les tableaux suivants.

c) Valeurs limites du rejet

La charge de pollution du milieu récepteur retenue pour l'amont de la STEP est :

Paramètres	Unités en mg/l		
DBO5	21		
DCO	47,25		
MES	24,5		
NH4	4,2		
PT	0,7		

Le système de traitement doit être conçu pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en concentration ou en rendement figurant dans les tableaux suivants.

• Concentrations ou rendements épuratoires minimaux du rejet à atteindre (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté) :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DBO5	25	93
DCO	125	87
MES	35	92
NH4(*)	5	94
PT (**)	7	50

^(*) Lorsque la température de l'effluent au sein du biologique est inférieure à 12°C, la concentration moyenne journalière du rejet doit être inférieure ou égale à 20 mg/l NK.

(**) en moyenne annuelle

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS GENERALES

Le permissionnaire pourra être invité par les agents de l'administration à modifier les débits et les caractéristiques du rejet en fonction du débit du cours d'eau en période d'étiage et par mesure de salubrité publique. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

Toute modification du traitement des effluents, tout changement aux ouvrages susceptibles d'augmenter le débit instantané maximum de déversement doit être, avant sa réalisation, portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES INSTALLATIONS, DES EFFLUENTS, DES EAUX RECEPTRICES ET DES SOUS-PRODUITS

- 1) L'exploitant devra assurer le contrôle de son rejet et de l'impact de celui-ci sur le milieu récepteur, ainsi que des flux de ses sous-produits, conformément au programme ci-après :
 - les eaux usées feront l'objet d'analyses physico-chimiques avant et après traitement, à partir d'un prélèvement effectué proportionnellement au débit sur une période de 24 heures;

- les eaux du milieu récepteur, en des points implantés en accord avec le service de police des eaux, feront l'objet d'une campagne d'analyses physico-chimiques par an sur des échantillons prélevés sur une période de 24 heures. Un suivi biologique du milieu sera effectué à raison d'une campagne annuelle (IBGN). Les analyses afférentes seront effectuées par un laboratoire agréé. Tous les prélèvements devront être réalisés en corrélation avec le suivi d'auto-surveillance;
- les fréquences et les paramètres à doser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de mes	sures par année			
Paramètres	Effluents				
	Amont traitement	Aval traitement			
Débit	1	1			
DBO5	1	1			
DCO	1	1			
MES	1	1			
NH4	1	1			
PT	1	1			

 les quantités de boues produites et leur teneur en matières sèches feront l'objet de mesures suivant la fréquence indiquée ci-après :

	Nombre de mesures par année
Boues	1

- 2) l'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées supplémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et aux réglementations en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation et à la charge exclusive du permissionnaire sans limitation.
 - Pour ce faire, l'exploitant doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires. Les mesures doivent pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision. L'accès aux points de mesure ou de prélèvement sur l'ouvrage d'évacuation doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure ;
- 3) l'exploitant sera tenu d'adresser sous forme de bilan mensuel, au format SANDRE, à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou à son mandataire (SATESE) de Haute-Savoie les résultats de l'auto-surveillance prescrite;
- 4) dans le cas de dépassement des seuils autorisés, la transmission des résultats sera immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

ARTICLE 6 - REGLES DE CONFORMITE

La conformité aux valeurs limites de DBO5, DCO et MES est appréciée en utilisant les règles suivantes :

Paramètres	Nature des mesures	Valeur rédhibitoire		
DBO5	Echantillon moyen journalier	70 mg/l		
DCO	Echantillon moyen journalier	400 mg/l		
MES	Echantillon moyen journalier	85 mg/l		

Les deux conditions suivantes doivent être simultanément respectées :

- 1 les mesures doivent toujours être inférieures à la valeur rédhibitoire en concentration, sauf dans le cas :
- de précipitations inhabituelles occasionnant un débit supérieur au débit de référence ;
- d'opérations de maintenance programmées qui ont fait l'objet d'une déclaration au service de police des eaux, et quand les prescriptions éventuelles de ce dernier ont été respectées ;
- de circonstances exceptionnelles telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance;
- 2 les mesures doivent respecter soit la valeur limite en concentration, soit la valeur limite en rendement, avec un nombre maximum de mesures non-conformes figurant dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 7 - MESURES CONCERNANT LA PERIODE DE CHANTIER

Toutes dispositions seront prises pour éviter la pollution du sol et du sous-sol; en particulier, les opérations d'entretien des engins de chantier sur le site en dehors des plate-formes équipées de rétentions étanches sont interdites.

Toutes dispositions seront prises pour réduire les nuisances pour les riverains pendant la durée du chantier, en particulier le bruit, les émissions de poussières, la gêne apportée à la circulation. Une information du public sera assurée par le responsable du chantier.

Le chargé de secteur de la police de l'eau (Mme DETRAZ Virginie, tél. : 04.50.33.77.47.) et l'ONEMA (M. Guillaume COUTROT, tél. : 06.30.52.83.59) devront être avertis, **8 jours avant la date, du commencement des travaux** ainsi que de leur date d'achèvement. Si l'ONEMA l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage devra faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Tous travaux nécessitant l'intervention sur les berges et dans le lit mineur des cours d'eau sont interdits durant la période du 1^{er} novembre au 15 mars.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

<u>ARTICLE 9 – CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS</u>

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant sa réalisation</u>, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 10 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 12 – NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de Serraval. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une copie sera affichée en mairie de Serraval pendant une durée minimale d'un mois, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie durant une durée d'au moins 6 mois.

<u>ARTICLE 13</u> – <u>RESPONSABILITE</u>

Le permissionnaire est responsable de la stabilité et de la sécurité des ouvrages. Il est responsable des accidents, dommages et désordres qui pourraient survenir du fait de l'existence des ouvrages et de leur fonctionnement.

ARTICLE 14 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de Serraval.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 15 - EXECUTION

MM. le directeur départemental des territoires, le maire de Serraval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le délégué territorial départemental de l'ARS,
- M. le directeur de l'agence de l'eau rhône méditerranée et corse,
- M. le président du conseil départemental (SATESE 74),
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA.

POUR LE PRÉFET ET PAR DELEGATION P/Le directeur départemental des territoires Le chef du service eau-environnement

Isabelle CHEUREU

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-06-30-003

Arrêté n° DDT-2016-1002 du 30 juin 2016 portant application et distraction du régime forestier à des parcelles - Demandeur : commune de THONON-LES-BAINS - Commune de situation : ARMOY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 30 juin 2016

Service eau environnement Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

MNFCV/CG

ARRETE n° DDT-2016-1002

portant application et distraction du régime forestier à des parcelles

Demandeur : commune de Thonon Les Bains

Commune de situation: ARMOY

VU les articles L 211.1, L 214-3, R 214.1 à R 214.-2 et R 214.6 à R 214-9 du Code Forestier;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015, de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

 ${
m VU}$ l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération en date du 24 février 2016 par laquelle le conseil municipal de Thonon Les Bains demande l'application et la distraction du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain sur la commune d'Armoy;

VU l'extrait de matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

VU l'avis de M. le directeur de l'agence territoriale ONF- Haute-Savoie en date du 15 avril 2016 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'Armoy et désignées dans le tableau ci-après :

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9 téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Propriétaire	Commune de situation	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale de parcelle	Surface à appliquer en ha	Surface totale relevant du RF en ha
Commune de Thonon Les Bains	Armoy	A	346p	Bois de la Ville	0.9720	0.9082	0.9082
Commune de Thonon Les Bains	Armoy	A	347p	Bois de la Ville	57.5120	0.7424	57,4264
		'		Surface totale de l'application		1.6506	1

<u>Article 2</u>: Sont distraites du Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'Armoy et désignées dans le tableau ciaprès :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale de parcelle	Surface à appliquer en ha	Surface totale relevant du RF en ha
Commune de Thonon Les Bains	Armoy	A	347p	Bois de la Ville	57.5120	0.0861	57,3403
				Surface totale de la distraction	н	0,0861	

- Surface de la forêt de la commune de Thonon-les-Bains relevant du régime forestier : 148 ha 22 a 41 ca
- Application du régime forestier pour une surface de

: 1 ha 65 a 06 ca

- Distraction du régime forestier pour une surface de

: 0 ha 08 a 61 ca

- Nouvelle surface de la forêt communale de Thonon-les-Bains relevant du régime forestier :

149 ha 78 a 86 ca

<u>Article 3</u>: Cet arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4: M. le sous-préfet de la Haute Savoie, M. le maire de Thonon Les Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Thonon Les Bains , inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M.le préfet de la Haute-Savoie,

M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation, P/Le Directeur Départemental des Territoires, La Chef du Service Jau-Environnement,

Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-06-27-007

décision préfectorale au titre du contrôle des structures n° DDT SEA/CADR 2016-1001 (dossier 2016-093)



Décision préfectorale au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Haute Savoie,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, de la section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013002-0006 du 2 janvier 2013 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013113-002 du 23 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013134-0004 du 14 mai 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2014100-0003 du 10 avril 2014 portant composition de la section « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés », de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016,

VU la demande n° 2016-093 déposée par le GAEC LES TARINES le 14 mars 2016, déclarée complète le 14 mars 2016,

VU la décision préfectorale d'autorisation d'exploiter « partielle » n° 2016-0651 notifiée au GAEC LES TARINES le 11 avril 2016,

VU la demande n° 2016-036 déposée par Matthieu REGAT le 11 décembre 2015, déclarée complète le 11 décembre 2015,

VU la lettre de non soumis adressée à Matthieu REGAT le 11 avril 2016,

CONSIDERANT le recours gracieux formulé par le GAEC LES TARINES, reçu en DDT le 28 avril 2016,

CONSIDERANT les éléments transmis à la DDT le 15 mai 2016 par Matthieu REGAT exposant son bilan prévisionnel d'exploitation,

CONSIDÉRANT que le bilan prévisionnel d'exploitation n'a pas été validé par un expert-comptable,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1: L'article 2 de la décision du 11 avril 2016 est modifié comme suit : la demande d'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC LES TARINES de Cernex, concernant les parcelles en concurrence avec Matthieu REGAT, totalisant 0ha66a sur la commune de Saint Cergues et 3ha98a sur la commune de Machilly, précédemment exploitées par René GENEVAY.

Article 2 : L'article 1 de la décision du 11 avril 2016 reste inchangé.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

<u>Article 4</u> : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En application de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Thônes, les Villards sur Thônes et La Clusaz, et publiée au recueil des actes administratifs.

Annecy, le 27 juin 2016, pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des ferritoires,

Thierry ALEXANDRE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-28-006

Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-015 du 28 juin 2016 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2016

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet Bureau des affaires générales Annecy, le 2 8 JUIN 2016

Le Préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2016-CAB - BAG - OAS attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2016

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurspompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée; VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers du corps départemental de la Haute-Savoie dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Affectation		
M.	AGNELLET	Philippe	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de La Clusaz	
M.	AKELIAN	Chistophe	Lieutenant 2ème classe		DDSIS	
M.	BACQUET	Alex	Capitaine	Centre de Secours	de Sallanches	
M.	BECUE	Franck	Adjudant	Centre de Secours	de St Julien en Genevois	
M.	BOSLAND	Jean-Paul	Commandant		au Groupement du Genevois	
M.	BUFFET	Jean-Pierre	Lieutenant	Centre de Secours	De Taninges	
M.	CHARVIN	Philippe	Capitaine	Centre de Première Intervention	de St Jorioz	
M.	CHESSEL	Alain	Adjudant-Chef	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains	
M.	CHEVRIER	Stéphane	Sergent	Centre de Secours Principal	de Entremont	
M.	DIGONNET	Bernard	Lieutenant-Colonel		DDSIS	
M.	FOURNIER	Vincent	Sergent	Centre de Secours Principal	de Entremont	
M.	FROSSARD	Pascal	Caporal	Centre de Première Intervention	de Lullin	
M.	GEROLA	Gérald	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Lullin	
M.	GUIRAUD	Yves	Lieutenant	Centre de Secours	de Bonneville	
M.	KLESSE	Alain	Adjudant-Chef	Centre de Secours Principal	de Chatel	
M.	MABUT	Emmanuel	Caporal-Chef	Centre de Première Intervention	de Beaumont	
M.	MERMILLOD-BLONDIN	Eric	Sergent	Centre de Première Intervention	de Les Clefs	
M.	PERILLAT	Bernard	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Veigy-Foncenex	
M.	ROUPIOZ	Jean-Bernard	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Gruffy-Mûres	

M.	SAPINO	Eric	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse-Gaillard
M.	THABUIS	Jacky	Caporal-chef	Centre de Première Intervention	de Entremont
M.	VUATTOUX	Patrick	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Lullin

MEDAILLE DE VERMEIL

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Af	fectation
M.	BONVARLET	Sébastien	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	BORDONE	Stéphane	Capitaine		au Groupement du bassin Annécien
M.	BOSSON	Frédéric	Sergent	Centre de Première Intervention	de Bons-en-Chablais
M.	BRONDEX	René	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Combloux
M.	BRUNA	Jean- Jacques	Médecin hors classe		DDSIS
M.	BURNET	Georges	Sapeur de 1ère classe	Centre de Secours	de Cluses
M.	BUTTOUD	Adrien	Sapeur de 1ère classe	Centre de Première Intervention	de Combloux
M.	CAUSSIN	Grégory	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Annecy
M.	CLERE	Sylvain	Adjudant-Chef	Centre de Secours	de Rumilly
MME	CUIGNEZ	Stéphanie	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	DEAGE	Fabrice	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M	DESHAYES	Nicolas	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Chamonix
MME	EGEA	Catherine	Sergent-chef		DDSIS
M.	GAY	Jérome	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	MARCELLIN	Stéphane	Capitaine	Centre de Secours Principal	de Chamonix
M.	MENOUD	Fabrice	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Douvaine
M.	MONTEIRO-BRAZ	Miguel	Lieutenant 2ème classe		DDSIS
M.	MOREAU	Jacques	Sergent	Centre de Première Intervention	de Ayze
M.	MUGNIER	Gilles	Médecin Capitaine	Centre de Première Intervention	de Les Gets
M.	PAQUET	Xavier	Adjudant-Chef	Centre de Première Intervention	de Vallorcine
M.	PARFIER	Samuel	Sergent	Centre de Secours	de Cruseilles
M.	PROU	Sébastien	Adjudant	Centre de Secours	de Cluses
M.	RACHEL	Stéphane	Adjudant	Centre de Première Intervention	de La Clusaz
M.	SZEWCZYKOWSKI	Hervé	Adjudant-chef	Centre de Secours Principal	de Annecy
M.	TRAPPIER	Sébastien	Adjudant-Chef	Centre de Première Intervention	de Servoz
M.	TROMBERT	Eric	Sergent	Centre de Secours	de Morzine
M.	VUATTOUX	Luc	Sergent	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	ZABOLLONE	Jerome	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Cluses

MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Affectation
M.	SENGER	Edouard	Vétérinaire Commandant	Au Groupement Vallée de l'Arve

MEDAILLE D'ARGENT

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Affe	ectation
M.	ALAIS	Sylvain	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Grand Bornand
M.	AUNIS	Nathalie	Infirmier Principal		au Groupement du Bassin Annécien
M.	BERLIOZ	Jean-Marie	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Faverges
M.	BESSON	Denis	Caporal	Centre de Première Intervention	de Excenevex-Yvoire
M.	BLONDEAU	Ludwig	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Thones
M.	BOCHATON	Philippe	Sapeur de 1ère classe	Centre de Première Intervention	de Larringes-Féternes
M.	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	Sergent-chef	Centre de Secours	De Thorens-Groisy
M.	CANCHEL	Jean-Baptiste	Sergent-Chef		au Groupement du Bassin Annécien
M.	CHIAVARO	Daniel	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard
M.	COLLOUD	Jean-François	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	CONVERS	Benoit	Sergent	Centre de Secours	de Thorens-Groisy
M.	DAMIANI	Frederic	Capitaine	Centre de Secours	de Thones
M.	DELEPIERE	Franck	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Sciez
M.	DEMAZIERES	Fabrice	Caporal	Centre de Première Intervention	de Larringes-Féternes
M.	DEMOLIS	Jeremy	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Sciez
M.	DEPERY	Stéphane	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Marnaz-Scionzier
M.	DOUKARI	Mehdi	Lieutenant 1ère classe		DDSIS
M.	DUMERMUTH	Daniel	Sapeur 1ère classe	Centre de Première Intervention	de Gruffy-Mûres
M.	DUPERRET	Philippe	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Beaumont
M.	GALIMI	Loic	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard
M.	GOURJU	Thierry	Sergent	Centre de Secours Principal	de Thones
M.	GOUTTEGATTE	Florent	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	GOUTTRY	Jerome	Sergent	Centre de Première Intervention	de Combloux
MME	GROLLIER	Elisabeth	Caporal-Chef	Centre de Première Intervention	des Houches
M.	GRYZKA	Damien	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Chamonix
M.	HIRT	David	Sergent	Centre de Première Intervention	de Giez
M.	ISOUX	Nicolas	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Sallanches
M.	JUPILLE	Patrice	Caporal	Centre de Secours Principal	de Annemasse-gaillard
M.	KRYK	Jean-Philippe	Sergent-Chef	Centre de Première Intervention	de Vulbens
M.	LEDOUX	François	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	LESAUVAGE	Sandy	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	M'TANIOS	François	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Rumilly
M.	MOENNE	Jerome	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Bonneville
MME	PARIS	Laetitia	Sergent	Centre de Secours	de Cluses
M.	PERRAND	Cyril	Caporal	Centre de Secours Principal	de Annecy
M.	PIATON	Loic	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	DDSIS
	PLACE	Hervé	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Epagny
	POLLIAND	Nadia	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	RACHEX	Mickael	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Cluses
M.	RATEL	Jean-Yves	Adjudant-Chef	Centre de Secours	de Cruseilles
M.	RECHON-REGUET	Yannick	Sergent	Centre de Première Intervention	de Giez
M.	REQUET	Virgile	Caporal	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	RIDREAU	Guillaume	Adjudant	Centre de Secours	de Bonneville
M.	RIMONTEIL	Franck	Lieutenant de 1ère classe	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard
M.	SAULNIER	Guénaël	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard

M.	SOCQUET	Nicolas	Sergent	Centre de Première Intervention	de Praz sur Arly
M.	TETU	Sébastien	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Thones
M.	THEVENET	Olivier	Sergent-Chef	Centre de Secours	de St Julien en Genevois
M.	VAUTEY	Maurice	Caporal	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	VIGNERON	Christian	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Evian Rives du Léman
M.	VILLIOD	Sébastien	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Annecy

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet

Georges-François LECLERC

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-28-010

Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-016 du 28 juin 2016 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents des collectivités territoriales - promotion du 14 juillet 2016



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet Bureau des affaires générales Annecy, le

2 8 JUIN 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE PREFECTORAL Nº 2016-CAB-BAG-016

attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale aux élus et aux agents des collectivités territoriales Promotion du 14 juillet 2016

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur Jacky BERNARD, Conseiller Municipal (Mairie de Cranves-Sales) Monsieur Christophe CHATEL, 1er Adjoint au maire (Mairie de Cervens) Monsieur Jacques FRUTIGER, Adjoint au Maire (Mairie de Nangy) Madame Noëlle HYVERT, Adjointe au Maire (Mairie de Scionzier) ARTICLE 2: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Madame Nacéra BENSOUNA, Atsem (Mairie de Sallanches)

Monsieur Jean-Claude BLANC, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Madame Sylvie BOUCCON, auxiliaire de puériculture principal de 2e classe (ville d'Annecy)

Madame Denise CART, Adjoint Administratif ppal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)

Madame Armande CLAVEL, adjoint administratif principal de 1ère classe (C2A)

Monsieur Yves COLLOMB, adjoint technique principal de 1ère classe (C2A)

Monsieur Didier CORBAZ, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Marin)

Monsieur Frédéric DELASSIAZ, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)

Monsieur François DESCHAMPS, directeur général adjoint des services (C2A)

Monsieur Pascal DUVAL, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Cluses)

Monsieur Gérard EXCOFFIER, technicien (C2A)

Monsieur Charles FREJAFON, Ingénieur (Mairie de St Julien en Genevois)

Monsieur Daniel IRIARTE, Agent de Maitrise principal (CdC du pays de Filière)

Madame Mireille JOUVET, Attaché territorial (Mairie de Lathuile)

Monsieur Jean-Luc LUDOT, brigadier-chef principal (ville d'Annecy)

Monsieur Eric MARMOUX, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Madame Catherine MAUCLER, attaché (C2A)

Monsieur François MERCIER, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Serge MILLET, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Pascal MOLLENS, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Michel MONTEILS, agent de maîtrise principal (ville d'Annecy)

Madame Danièle PAPILLOT, Rédacteur principal 2ème cl. (Mairie de St Julien en Genevois)

Monsieur Serge PIGNARD, adjoint technique principal de 1ère classe (C2A)

Monsieur Dominique PLUMET, Ingénieur principal (Mairie de Publier)

Monsieur Patrice PORRET, agent de maîtrise principal (ville d'Annecy)

Monsieur Jean-Michel RUCHE, agent de maîtrise principal (C2A)

Monsieur Denis VELLETAZ, éducateur principal de 1ère classe (C2A)

Madame Monique VUAGNAT, attaché principal (C2A)

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur Bruno AGUETTAND-PIEDMONTAIS, Technicien principal 1ère cl. (Mairie de la Balme de Sillingy)

Monsieur Santino ALBERTONE, Assistant d'Enseignement artistique principal 1ère cl. (Mairie de Publier)

Madame Marie-Ange ALLARD, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (C2A)

Monsieur Thierry BASTARD, Technicien (Mairie de la Balme de Sillingy)

Madame Marie-Christine BERNARD, Rédacteur (Mairie de Publier)

Monsieur Daniel BLANC, Agent de Maitrise (Mairie de Neuvecelle)

Madame Hélène BRUCK, adjoint administratif principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur André CHEVALLAY, Adjoint technique principal 1ère cl. (SIDEFAGE)

Madame Ouerdia CROIZÉ, auxiliaire de soins principal de 1ère classe (C2A)

Madame Marie-Claire DEMAISON, Adjoint Administratif ppal 1ère cl. (Mairie de Talloires-Montmin)

Madame Véronique DEMOLIS, Adjoint administratif Principal 2ème cl. (Mairie de St Julien en Genevois)

Madame Chantal DOLGACHEFF, Atsem principal 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame Colette DUCHENE, rédacteur principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Madame Martine DUFFOUG, Educateur principal de Jeunes Enfants (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur Jean-Luc DUPONT, Brigadier (Mairie de Magland)

Monsieur Gérard DURET, Adjoint technique principal 1ère cl. (CdC du pays de Fillière)

2

Monsieur Emmanuel FALCO, Ingénieur principal (Mairie de Publier)

Monsieur Bernard FARNIER, Adjoint technique principal 2ème cl. (Conseil Départemental de Savoie)

Madame Annick GRAF, Attaché principal (Mairie de St Julien en Genevois)

Madame Marthe GUYOT, Atsem principal 1ère cl. (Mairie de St Julien en Genevois)

Monsieur Manuel KEITA, Educateur APS principal 1ère cl. (Mairie de Cluses)

Monsieur Jacky KRASNOPLAKHTOFF, agent de maîtrise principal (ville d'Annecy)

Monsieur Gilles LAMBOLEY, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Morzine-Avoriaz)

Madame Christine LANÇON, Secrétaire de Mairie (Mairie de Marin)

Monsieur Serge LEVEQUE, Assistant d'Enseignement artistique principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)

Monsieur Thierry LYANNAZ, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Madame Cécile MAILLARD, Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl. (Mairie d'Argonay)

Madame Marie-José MAURE, Attaché (Mairie de Sallanches)

Monsieur Jean-Louis MOLLARD, Adjoint technique 1ère cl. (Conseil Départemental de Savoie)

Monsieur Emmanuel MUSSET, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Megève)

Madame Michèle PACCOT, ATSEM principal de 1ère cl. (Mairie de Cluses)

Monsieur Patrick PARIS, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Michel POUX, adjoint technique de 2e classe (ville d'Annecy)

Madame Catherine RAVANEL, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Madame Anne SAUDAN, Adjoint administratif principal 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur Jean-Louis TISSOT, Agent de Maitrise (Mairie de Megève)

MEDAILLE D'ARGENT

Madame Karine ARMINJON, Adjoint administratif (Léman Habitat)

Madame Pascale ARRAGAIN, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Talloires-Montmin)

Madame Catherine AUFAUVRE, adjoint administratif de 1ère classe (C2A)

Monsieur Cédric BEAUQUIS, agent de maîtrise (ville d'Annecy)

Monsieur Stéphane BESSON, agent de maîtrise (ville d'Annecy)

Monsieur Jean-Paul BIBOLLET-RUCHE, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)

Madame Valérie BLANC, Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)

Monsieur Hervé BOUCHARDY, Assistant d'Enseignement artistique ppal 1ère cl. (Mairie de Bellegarde sur Valserine)

Monsieur Christian BOVIO, Agent de Maitrise principal (Mairie de Talloires-Montmin)

Madame Marilyne BOZON, auxiliaire de soin principal de 1ère classe (C2A)

Madame Myriam BROUSSEAUD, attaché principal (ville d'Annecy)

Madame Christine BURNET, Rédacteur (Mairie de Quintal)

Madame Angeline CARRAUD, Rédacteur principal 2ème cl. (Mairie de Marin)

Monsieur David CHARMOY, rédacteur principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Madame Jocelyne CHATEL, ATSEM principal 1ème cl. (Mairie de Cluses)

Madame Agnès COTTALORDA, adjoint technique principal de 1ère classe (C2A)

Monsieur Stéphane CURTELIN, adjoint technique de 2ème classe (C2A)

Monsieur Thierry CUSIN, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Ali DJELAOUI, Attaché principal (Mairie de Sallanches)

Monsieur Patrick DUMAZ, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)

Monsieur Patrick EXCOFFIER, Brigadier-Chef police municipale (Mairie de Megève)

Madame Brigitte FARAMAZ, Adjoint Technique 2ème cl. (Mairie d'Antony)

Monsieur Nicolas FAVRE-FELIX, chef de service de police municipale (Ville d'Annecy)

Madame Carole GERDIL, Adjoint administratif ppal 2ème cl. (Mairie d'Excenevex)

Madame Laurence GIRAULT, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)

Madame Domitille GOMBERT, technicien (C2A)

Monsieur David JONES, Agent de Maitrise (Mairie de Megève)

Madame Zora KHADIR, Adjoint administratif principal de 1ère cl. (Mairie de Cluses)

Madame Valérie KIEFFER, adjoint administratif principal de 2e classe (ville d'Annecy)

Madame Agnès LABARRE, agent hospitalier qualifié (EHPAD du Haut-Chablais)

Monsieur Gilles LACROIX, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Publier)

Madame Fabricia LASNE, Adjoint Technique 2ème cl. (Mairie de Sillingy)

Madame Sylvie LAURETI, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (ville d'Annecy)

Monsieur Hervé LE BAIL, Directeur Général des Services (Mairie de Publier)

Madame Sylvie MAGNIN, Auxiliaire de puériculture de 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur Laurent MARET, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Gérard MARKOUNSKY, Attaché principal (Mairie de Talloires-Montmin)

Madame Catherine MOENNE-LOCCOZ, Agent de Maitrise (Mairie de Sillingy)

Monsieur Christian MONGELLAZ, Agent de Maitrise principal (Mairie de Talloires-Montmin)

Madame Sylvie NIOUMA, directeur territorial (C2A)

Monsieur Frédéric PEZET, Agent de Maitrise (Mairie de Sallanches)

Madame Céline PHILIPPE, Auxiliaire de puériculture classe normale (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)

Monsieur Gilles POINTE, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Marc POLETTI, Agent de Maitrise (Mairie de Neuvecelle)

Madame Vanessa RACE, Adjoint technique principal de 2ème cl. (Mairie de Cluses)

Monsieur Pierre REY, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Saint-Félix)

Madame Françoise RIEU-WEBER, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Cranves-Sales)

Madame Patricia ROSSILLON, Adjoint Administratif ppal 1ère cl. (Mairie de Saint-Félix)

Monsieur Jean-Pierre RUBY, Adjoint Technique ppal 2ème cl. (Mairie de la Balme de Sillingy)

Monsieur Sauveur SPICA, adjoint administratif de 1re classe (ville d'Annecy)

Monsieur Bernard TILLE, Adjoint au Maire (Mairie de Cranves-Sales)

Monsieur Joseph TRACANA, Technicien Territorial (Léman Habitat)

Madame Ignacia VALBROS, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Cluses)

Monsieur Pascal VANDUYNSLAEGER, adjoint technique principal de 2e classe (ville d'Annecy)

Madame Colomba VAYER, assistante maternelle (ville d'Annecy)

Monsieur Marcel VERNAZ FRANCHY, Adjoint Technique ppal 2ème cl. (Léman Habitat)

Madame Béatrice VIAL, Auxiliaire puériculture principal 2èm cl. (Mairie d'Argonay)

Monsieur Philippe VIGNE, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

<u>ARTICLE 3</u>: M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Georges-François LECLERC

http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex téléphone : 04 50 33 60 00 fax :04 50 52 90 05 courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-28-007

Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-017 du 28 juin 2016 portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2016

PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture Annecy, le 28 juin 2016

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-CAB-BAG-017

portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2016

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;

VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Marie-Claude **ABBA** Jean-Michel **ABBAT** Alain **AGUADO** François **AGUT** François **AGUT** Saïd **AHIDAR** Richard **AIMONETTO** Raphaëlle **ALBERTI** José **AMARAL** Abdelhaq **AMER** Lakhdar **AMRANI** Annie **ANDRIS**

André ANGELLOZ NICOUD Patrice ANGELLOZ PESSEY

Chantal ANTHOINE
Isabel ANTUNES
Annie ARADAS
Sandrine ARBOIREAU

Pascal ARES
Karine ARMINJON
Laurent ARNAUD
David ARNAUD
Frédéric ARNAULT
Raphaël ARNESANO
Christophe ATRUX-TALLAU

Patrick **AUBIN** Isabelle **AVANTHEY** Martine **AVRILLON** Dominique **AWLISHIE** Laurent **BABIN** Christophe **BACHOLLET** Christian **BAILLARD** Noël **BAIS Brigitte BAL** Hassan **BALIKCI** Patrick **BANTEGNIE** Frédéric **BAQUET BARBAGLIA** Arnaud Elisabeth **BARBIN** Marc **BARDON BARRACHIN** Franck

Jean-Marc BARTOLI
Muriel BASKALI
Bruno BATTE
Stéphane BATTOCCHIO
Laetitia BAUD GAGGIO
Gérard BAUD-GRASSET

Serge

Franck Joël **BARRAND**

BARRAU

BARTHES

Eric BAUGE
Delphine BEAUFILS
Véronique BECHET
Soizic BECRET
Sandrine BELLEVILLE
Sonia BELMOUNES

Nadia BEN AMOR Karine BENOIT Jean-Jacques BERCHEMIN Muriel BERNARD

Nicole BERNARD-BERNARDET

Michel BEROLATTI
Catherine BERTHELIER
Michel BERTHET
Elena BERTHIER
Luc BERTHOLON
Sylvie BERTRAND

Denis BERTRAND-DELHAY

Brahim **BESSELMA** Gilles **BESSETTE** François **BESSON** Jean-Christophe **BESSON** Séverin **BEUZEBOC** Madeleine **BEVILLARD** Stéphane **BEVILLARD** Laurence **BIBOLLET Nicolas BIBOLLET** Thierry **BIBOLLET** Carine **BICH**

Marie-Pierre **BLAIRVACQ** Carole **BLAISE** Murielle **BLANC** André **BLANC** BOICHON Christian Maryse BOISSEAU Joël BONHOMME Jérémy **BONTAZ** Sébastien **BONTRON** Christophe **BORLET** Pierre **BOSONIN** Olivier **BOUCHARD** Samira **BOUHRAOUA** Sylvie **BOUREAU** Yolande **BOURGEAUX** Philippe **BOURGES BOURGES** Philippe Denis **BOURGOIN** Magali **BOUVIER** William **BOUVIER** Yves **BOYER** Paul **BRANCO** Nathalie **BRIQUEZ** Patricia **BRISSON**

Samia BRUAS-CHETIBI

Joseph BRUN Maxime BRUNAND Virginie BRZECZEK

Patrick BUFFET CROIX BLANCHE

Laurent BUON
Eric BURKARD
Annie BURTIN
Roger BUSI
Olivier BUTRUILLE
Fabienne BUTTET
Carel CARDOLIX

Carol CADDOUX
Pierre CALLEGARO
Daniel CAMBERNON

CANALE Nathalie Alain **CANUT** David **CAPPOZZO** Joséphine **CARBONE** Séverine **CARDELLA** Isabelle **CARRERA** Christophe **CARRIER** Isabelle **CARRIERE** Philippe **CARTAILLER** Michel **CARTIER** Marina **CARUSO** Denis **CASTINEL** Denis **CASTINEL** Corinne **CETTOUR** David **CHABREDIER** Béatrice **CHALAND** Paul Eric **CHAMAY** Corinne **CHAMOUX** Raphaël **CHAMOUX** Laurent **CHANAS** Benoît **CHANEL** Valérie **CHAPPEL CHARANCE** Eric Lydie CHARBONNIER Séverine **CHARRETON** Patrick **CHARTIN**

Nicole CHARVET-QUEMIN

Stéphane CHARVIN
Nathalie CHASSAGNE
Maklouf CHEIKH-BOUKAL

Hervé **CHENE** Marc **CHENE** Franck **CHENEVAL** Michel **CHEVALLIER** Béatrice **CIARAVELLA** Delphine **CINTAS** Nadège **CLEMENT** Olivier **CLERC CLERGEOT** Christophe **CLERGET** Sergyl Régine **CLERO** Frédéric **COGNET COLAS** Catherine **COMBEY** Bruno Sébastien COMMUNAL **Nicolas CONVERS** Christel CORAGEOUD Carlos **CORREIA** Catherine **COULON** Christelle **COUTEL** Natacha **COUVELARD** Thierry **CREUX** Angela D INDIA

José DA COSTA VINHAS

DA COSTA

Véronique DAGAND
Jean-Luc DALLET
Philippe DANNER
Brigitte DATCHY
Christophe DAUNOIS
Fernanda Maria DE ALMEIDA

Sandrine

Francis DE ARAUJO François DE MOUSTIER

Maria DE OLIVEIRA TEIXEIRA

Claude **DEJANS** Jacques **DEJOUX** Jacky **DEL MEDICO** Patricia **DELAGE** Stéphanie **DELAGE** Vincent **DELAVAULT** Gilles **DELAVIE** Thierry **DELCOURT** Daniel **DELCROIX** Jean-Jacques DELEVAUX Philippe **DEMAZURE** Mauricette **DEMEAUX** Cédric **DENIAU** Véronique **DEPLANTE** Bernard **DERUAZ** Valérie **DESCHAMPS** Viviane **DETOUTEVILLE** Cécile **DEVILLER** Christelle **DHOYE** Marie-Louise **DIEMUNSCH**

Valérie **DOCTRINAL** Jean-François **DREUX** Hervé **DREVET** Béatrice **DREVETON** Corinne DROST Jean-Marie **DRUGE** Olivier **DUBOURJAL** Alain **DUCLOS** Serge **DUCLOZ** Claudine **DUMONT** Bruno **DUMOTIER**

Francis DUOC

Wilfrid

Didier

Michel DUPERRIER SIMOND

ELAIN

DUNAND PALLAZ

Annie **DURAND DURAND** Eric Hervé DURET Danièle **DURIF** Sylvie **DUROCHER DUTOUR** Dominique Catherine **DUVERNE** Sandrine **EFFANTIN**

Mireille ENGELDINGER
Thierry ENGRAND
Mehmet ERUZUN
Anne ESTERMANN
Jean-Marc ESTRELLA
Philippe EXCOFFIER
Guillaume FALCONNET

Séverine **FARCE** Sandrine **FARCHICA** Sandra **FAURAX** Florence **FAURE** Alain-Philippe **FAVRE** Christelle **FAYET** Claude **FEIGE** Bruno **FELDMAR**

Régis **FEPPON** Sylvie **FEPPON** Patrice **FERNEX** Stéphane **FERRARI** José **FERREIRA** Stéphane **FINNAZ** Xavier **FLEURY FOEX** Thierry Frédérique **FOISSY** Isabelle **FONTAINE** Christian **FONTANA** Jean-Marc **FONTANA** Ariane **FORNER** Catherine **FOSELLE** Pierre-Emmanuel FOURNEL Sylvie **FOURNIER**

Isabelle FRACHON-BOURQUI

Juanita **FRANCO** Cathy **FRANCOIS** Miguel **FRERA** Nathalie **FREVILLE GAGNIERE** Corinne Nadine **GALLET** Didier **GANTELET** Louis **GARDE** Patricia **GAUCHER** Sylvain **GAUTIER** Maryse GAY Eric **GELLOZ** Stéphane **GENTIL**

Florence GENTIL PERRET

Gaëlle **GERMAIN** Christophe **GERMAIN** Sylvie **GERVASONI** Riyad **GHANMI** Franck **GHESQUIER** Marie-Laure **GILOT**

Marc **GINDRE**

Lionel GIRARD DESPROLETS Jean-Luc **GIRARD-SOPPET**

Jean-Michel **GIRAUD** Conrad **GLASSEY** Dominique **GOLLIET GONNARD** Karine Françoise **GONTHIER** Gervais **GOSSET** Jérôme **GOUNINET** Richard **GOUSSET** Lionel **GRANGE** Patricia **GRATON** Jean-Jacques **GRILLOT** Sandrine **GROBEL** Stéphane **GROSS** Mireille **GRUFFY** Gaëtan **GUERANGER** Valérie **GUERIN** Marie-Jo **GUIBELIN** Hayat **GUIBERT**

Bérengère **GUIGNAUDEAU** Corinne **GUILLAUD-BATAILLE**

Christophe **GUILLIER**

GUILLOT Eric Magali **GUILLOT** Joseph **GUINTA** Nathalie **GUYOT** Thierry **HAROU** Philippe HAU Joanna **HEALY** David **HEBRARD** Marie Désirée HENRI HELOISE Pascal **HENRIOUD** Sébastien **HENRY** Jean-Marcel **HEROUX** Marie-Noëlle HERZI Véronique **HOUDEMER** Michelle **HULEUX** Franck **IMBODEN** Ketty **IMIOLCZYK** Jean-François **INIAL** Emmanuelle **ISSARTEL**

Edith **IZZI** Hervé **JACOB** Patrick **JACOPINO** Philippe **JACQUELIN JACQUIER** Anne Suzanne **JAMET** Fabienne **JEAN-LOUIS** Raymond **JEANTET** Peggy **JOFFROY** Bahattin **KALAFAT** Malika **KENOUDI** Noura **KHELAIFI**

Laurent KRUMMENACKER

Rodolphe KUNTZ
Nadine LACASTA
Jérôme LACROIX
Michel LACROIX
Rabah LAHIOUEL

Christian LAMARQUE D'ARROUZAT

Christine LAMBOURG LAMOUILLE Pascale LANCELOT Floriane Olivier **LANET** LANGLOIS Michaël Stéphane **LAPIERRE** LAPLACE François Stéphane LAPLACE **LARCINESE** Jean Christophe LARDILLEUX Naïma LARNAK Jean-Louis LASSELIN Bruno **LAZZERINI** Hervé LE BER Alain LE HOUEROU Patrick LE TANNO Paul **LEBIAN LEBON Brigitte** Rémi **LECOMTE** Sabine **LECOMTE** Cathy **LEDUN** LEGENDRE Olivier Pascal **LEGRAND**

Frédéric LEIMBACHER
Marjorie LEJEUNE
Jean-Pascal LELIEVRE
Jean-Baptiste LEMARCHAND

Sandrine **LEROY** Claude LESAFFRE Maryline **LESAULNIER** Béatrice LETELLIER Michel LETHENET Gérard LETI Tony LETTIERI Isabelle **LETUR** Laurent LIARD Valérie LOISON Stéphane LONG Florian **LUBAC** Denis LUONG Emmanuel **MAES** Laurence **MAGLIOCCO** Ingrid **MAGNIER** Annick **MAGNIN** Patricia MALDONADO

Ingrid MAGNIER
Annick MAGNIN
Patricia MALDONAE
Sophie MALLEM
Gilles MANILLIER
José MANRESA
Françoise MARCEAU
Florence MARCHAL

Christophe MARCHAND-MAILLET

Laurent MARECHAL
Ermano MARINI
Laure MARIOTTE
Pascal MARIOTTE
Sylvie MARQUES

Philippe MARQUES-MANDIN

Antonio MARRA
Armand MARSURA
Walter MARSURA
Guillaume MARTIN

Luis MARTINS LOPES

Nathalie **MASSON MASSON** Hervé Yvan **MATHOREL** Morad **MATMED** Gérard **MATOS MAUBERGER** Franck Jacques MAURICE **MAURIS** Annie Cyril **MAYEUR** Céline **MAZARS** Jacques **MAZONI** Natacha **MAZUYER** Michaël **MAZZOLENI** Igor **MEDEL** Joël **MEDICO** Gilles **MELAINE** Mireille **MELE**

Guiseppe MEOLI Sandrine MERMILLOD ANSELME

Annabelle MESSAND Stephan MICHAELIAN Richard MIEVRE

8

Arnaud MOLLIER
Hugues MONIER
Liliane MONTANT
Philippe MONTEL
Bertrand MONTHENOL
Dominique MONTOIS

Sabine MORABITO-ULIANA

Corinne **MORAND** Hermel **MOREAU** Pierre **MOREL** Laurent MORISSET Christelle MOSCARDINI Pascal **MOSELE** Viviane **MOSSIERE** Christelle MOTA SIMAO Philippe **MOUGEL** Rosa MOURREJEAU Louis **MUGNIER** Florence **MULOT** Anibal **MULTARI** Noëlle **NAVARRO** Thierry **NEANG** Marie-Christine **NICOLAU NIOGRET** Alain Jérôme **NONIS** Frédéric **NOVAIS** Sandrine **NOVAIS** Marc NOZET Cathy NUNS Maxime **OLIGER** Filiz ONEL Stéphanie **ORTA**

Christophe OURDOUILLIE
Philippe OUVRIER-BUFFET

OSTIER

Gilles

Didier OYON Elif **OZDEMIRCI** Thierry **PADERNOZ** Monique **PAGART** Pascale **PAGNOD** Frédéric **PALENI** Philippe **PASQUIER** Jean-Pierre **PAVINET** Jean-Pierre **PECHAUD** Pascal **PECORARO** Sylviane **PEGAZ**

Stéphane PEGAZ TOQUET
Florent PEILLEX DELPH
Stéphanie PELLARIN
Vincent PELLE
Patrick PELTIER
Armandina PEREIRA

Damien PERILLAT-CHARLAZ

Céline PERRET
Michel PERRIER
Olivier PERRILLAT
Florent PERRIN
Christelle PERROLLAZ

Sandrine PERROLLAZ SUATTON

Franck PERRON Laurent PERRON

Viviane **PERRON** Marie-Thérèse **PETELLAT** Françoise **PETIAUD** Angèle **PETIT** Laurent-Lucien **PETIT** Jean-Yves **PICOT** Sylvain **PILLET** David **PILLOUD** Bruno **PINCEDE** Fabien **PINGET**

Yvette PINHEIRO GONCALVES

Pascal **PINOT** Franck **PIRAT** Marielle **PIRON** Thierry **PISENES** Ingrid **PISSARD** Roberto **PITZALIS** Sophie **PLANTAZ** Sylvie **PLICHTA** Laurent **PODSIEDLIK** Raphaël **PORTA** Serge **PRUNIER** Jean-Michel **PUGNAT** Jérôme **RAFFANEL** Jean-Yves **RAFFORT** André **RAIBAUT** Marie-Christine RAOUL Pierre **RAPHET** Odile RASSAT Gilles **RAVOIRE**

RECHON-REGUET Frédéric REDINGER Frédéric **RENAUDIE**

REBOUILLAT

Gilles

Yannick

Philippe REY Fabienne REY lahcen **RGUIBI** Pierre RIABTCHOUK

Daniel RICCOBONO Mireille **RICHARD RIEUTORD** Thierry Lionel **RIGAUD** Sébastien RIGGI RIGOBERT Philippe Josette RIOUALL

Gilberto RISCADO LIGEIRO

RIVIERE Luc David **ROBERT** Sophie **ROBINEAU** Bernard **ROCHET** Sylvie **ROLAND** Thierry **ROLAND** Marc **ROLERE** Jean-Michel **ROLLIN** Françoise **ROMAN** Estelle **ROMENS RONCHINI** Corinne Marina **ROTA** Khadouja **ROUAISSI** Laurence **ROULAND** Philippe **ROULIN**

Marc RUFFIN
Joël RUHLMAN
Carole RULLIER
Frédéric RUSSO
Véronique SALATI
Marie SANCHEZ
Francisco José SANCHEZ SIMO

Lionel SAURIN
Olivier SCHATZ
Valérie SCHIERMEYER
Troufia SELLAMI

Taoufiq **SELLAMI** David **SERMET** Bruno **SERROT SEVE** François Raphaëlle **SICARD** Alberto **SILVA** Guy Daniel **SIZUN** Christophe SLIWINSKY Frédéric **SOBIERAJ** Jean-Charles **SOLITAIRE** Eddy **SONDAZ**

Philomène SPORTIELLO Nicolas STEFANOPOULOS

Véronique **SURMELY** Jean-Pierre **TANCHOT** Michel **TARDY** Jean-Claude **THABUIS** Laurence THIBERGE Marie-Paule THIERY THOMASSET Guy Bruno **TISSIER** Eric **TODESCHINI** Rodolphe **TOUCHARD** Frédéric **TOURY** Joseph Antonio **TRACANA** Carole **TRANCHANT** Laurent **TROUVAT** Dominique **VALENZA VALENZA** Stéphane **VANHOVE** Patrick

Marcel VERNAZ FRANCHY

VAUFREY

Denis

Samira

VERNERET Laurent Adélaïde **VERONESE** Christophe VIANDAZ **VIARD** David VIENNET Benoît Anne **VIGNAT** Jacques **VILA** Laurent VIOLLAND Bernard **VIOLLET** Hervé **VOUILLOZ** Elisabeth **VULLIET** Sébastien **VULLIET** Gilles WEBER

Petra WEISSENHORN
Laurent WENTZEL
Mehmet YUCE
Walter ZAVAGNO
Marie-Claire ZITTE

ZOUAOUI

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Guy ABONDANCE
Pascale AIMABLE
Philippe ALBERT
Nathalie ALLAMAND

Didier Marcel ALLOMBERT-MARECHAL

Sylvie ALTEIRAC Hervé ANDREVON

Christine ANTHOINE-MILHOMME

Philippe ARBOIT Pascal ARES

Philippe AVET LE VEUF **BADIOU** Geneviève Robert **BAILLE** Nathalie BAL Joëlle **BALBO** Pierre **BARATAY** Hocine **BARIOUT** Eric **BARRALON** Philippe **BASTET** André **BAUD** Lauriane **BAUD** Pascale **BAUD**

Gérard BAUD-GRASSET Magali BAUDILLON

Fabienne **BAYET** Paul **BECQUET** Jean-Luc **BEGIN** Murielle **BELTRAMI** Dominique **BENARD** Sylvie **BENE** Eric **BERGERET** Chantal **BERGOIN** Muriel **BERNARD** Karine **BEROUDIA** Pascal **BERT**

Viviane **BERTEZ** Gilles **BERTHEOL** Bruno **BERTHET** Chantal **BERTOLA** Véronique **BERTOLO** Olivier **BERTRAND** Jean-Claude **BIBOLLET** Christophe **BLACHERE** Marie-Pierre **BLAIRVACQ** Bruno **BOCHET-CADET** Serge **BOCHET-CADET**

Olga BOGINI
Christian BOICHON
Bruno BOISIER
Jean Yves BOLLARD

Benoît BONAVENTURE

Patrick BORDET René BOREL Mercedes BORGES

Carmen BOTTOLLIER-DEPOIS

Laurent BOUCHEMAL Béatrice BOUCHER

Jean-Pierre **BOURGEOIS** Nelly **BOURREAU** Sylvana **BOUVARD** Michel **BOUVET** Gilles **BOUVIER** Sandrine **BRAND** Isabelle **BRANDO** Marc **BRECHEMIER** Valérie **BRETAUDEAU**

Jean-Paul **BRION** Jean Yves **BRIOT** Jean-Jacques **BRISTOT** Alain **BRON** Marie-Christine **BROUARD** Joëlle **BRUN** Joëlle **BUFFET** Marc **BUGEAT** Marie-Claude **BUISSART** Ivane **BUISSON** Luc **BUNOZ** André **CAILLIES** Pierre **CALLEGARO** Etienne **CANTONI** Laurent **CARCY** Pascal **CASIMIR** Philippe **CASTERA** Paulette **CAUL-FUTY** Christine CAULMILONE Serge **CECCHINI** Patricia **CECCON** Christian **CERVONI**

Marie-Claude CHAMIOT-CLERC

CESCUTTI

Florence

Corinne **CHAMOUX** Linda **CHAMPENOIS** Franck **CHAMPIER** Denis **CHANTOISEAU** Mireille **CHAPPAZ CHAPPAZ** Dominique **CHAPPELET** Jérôme Isabelle **CHAPPUIS** Christian **CHAPUIS CHARLES** Didier Nicolas **CHARTIER** Régis CHARVIER Marie-Jeanne CHATELAIN **CHEVAILLER** Annick

Bruno CHORON
Abdel-Wahab CHOUGUI
Roland CHRISTIN
Marie-Line CHUQUET
Simon CIZO

Isabelle COCHET DUNAND

Frédéric **COGNET** Isabelle **COLLETTI COLLOMB** Myriam Mireille **COLLOUD** Alain **COLOMB** Olivier **COMTE CONTAT** Gilles Lucette **COPIGLIA**

Philippe COPPIN
Anne COQUELET
Antonio CORDOBA
Chantal CORNAIRE
Mathias CORREAS
Anita COSTA

Joël **COSTANTINI** Claudie **COSTARELLA** Bernard **COUDERC** Gilles **COUTIN** Lionel **COUTIN** Alain **COUTURIER** Gilles **CREDOZ** Jean-Luc **CROSET** Jocelyne **CUILLERY** François **CZARNIAK** Sylvie **DA COSTA** Miguel DA FONSECA Denis **DAGAND**

Sylvie DALLONGEVILLE

Jean Bruno DANEZIN
Colette DANIEL
Ramiro DE ALMEIDA

Maria DE OLIVEIRA TEIXEIRA

Thierry DEAGE

Yves DECAESTECKER

Valérie **DECARRE** Olivier **DEGENEVE** Bernard **DELETRAZ** Maxime **DELFLACHE** Annie **DELIGNOU** Santina **DELLA GIOIA** Frédéric DELMOTTE Fabienne **DENERIAZ** Gilles **DEPLANTE** Laurence **DERONZIER** Bernard **DERUAZ** Jean-Paul **DESCHAMPS** Jean-Christophe **DESHAYES** Jean-Paul **DESPRETS** Bernard **DESRUMAUX** Didier **DEVILLE** Nadine **DEVILLERS DEWEIRDT** Thierry Bruno **DIGARD** Marinela DION **DIZIN** Erika

Colette DOMALLAIN Thierry DONNADIEU

François

Delmar DOS SANTOS DIEGUES

DIZIN

Corinne DOUCET
Christian DRONNE
Olivier DUBAR
René DUBOIS

Catherine DUCIMETIERE
Albert DUCLOS
Catherine DUCRETTET
Silvia DUCRETTET
Philippe DUFOURNET

Frédéric DUL

Franck DUMONTIER Frédéric DUPONT

Anne DUPRE ANTZEMBERGER

Hervé **DUPUY** Annie **DURAND** Dominique **DURAND** Yvette **DURET** Didier **DURIEZ EGMAN** Cécile Mehmet **ERUZUN** Jean-Luc **FALGUERE** Martine **FARSURE FAVRE** Philippe Valérie **FEIGE**

Manuel FERREIRA LOPES Marie-Thérèse **FERNANDES** Anne **FERRER** Sylvie **FERU** Fabienne **FIEUX** Christian **FILLION** Nicole **FILLION** Carole **FILLIPIN FOEX** Thierry **FOGLIA** Marie-José Patrick **FOLLIET** Dominique **FONTAINE** Philippe **FONTAINE**

Marie-Christine FONTAINE VIVE ROUX

Michel FORMANIAK
Christian FORTEVILLE
Noël FOTIA
Bernard FOURNIER
Sabine FOURNIER
Brigitte FOURQUET
Sandrine FRANCESCATTI

Lidia FREITAS
Miguel FRERA
Edith FRNACHI
Claire GALLET
Catherine GALLON
Thierry GARRUTO
Géraldine GAUDEMER

Evelyne GAVARD-LONCHEY Chantal GAVARD-MOLLIARD

Pascal Elio **GAVOTO** Romuald **GAY** Hugues **GENARD** Eric **GEORGES** Vincent **GERAT** Catherine **GIANNOTTI** Isabelle **GIAY LEVRA** Nadine **GIBARU** Marie-Laure **GIRARD** François **GIRARD**

Jean-Paul GIRARD-BERTHET

Jeanine GIRAUD
Jean-Michel GIRAUD
Fabienne GLESAZ
Pascal GOMES
Nelson GOMES
Christian GONNACHON

Jean-François GONTHIER
Christophe GORTAN
Eric GOUACHON
Dominique GOURDOUX
Bruno GRAVIER

Pascale GRELIER LEPINE

Pierre GRILLET
Cathy GRUEL
Yves GRUFFAZ
François GRUMEAU
Philippe GRUMEAU

Sylvie GUELPA BONARO

Pascal **GUERIN** Elisabeth **GUIDI** Christian **GUILLAIN** Pascale **GUILLAUME** Patrick **GUILLET** Pierre **GUILLUY** Mehmet **GUL** Annie **GUMET** Giacomo **GURNARI** Christine **GUYENET** Pierre **HARANT** Latifa **HATMI** Gisèle **HELLE** Jean-Marcel **HEROUX** Eric HIOLLE Denny **HRABAK** Alain **HUBAULT** Simone HUGLIN Hélène HUGUET Fabrice HUYET Chantal **IMBERTI** Mohamed **ISMAILI** Patrick **JACOPINO** Isabelle **JACQUET** Marguerite **JARRAUD** Joël **JEGOU** Rachid **JERBI JOUBERT** Philippe Michel **JOULOT** Joëlle **JOURNET** Chantal **JOUVENOD** Robert **JOUVENOD** Lionel KAMARAD

Pascal KAN Patrick KEFF

Gilles

Marine **KEOMANIVONG** Sacia **KERBOUA** Abdelhakim **KHADICH** Françoise **KLIMERACK** Osman **KOCAK** Serge **KOULAKOFF** Joël **LACOUR** Josette LAHAYE Gilles LAMARCHE **Brigitte** LAMOUILLE Bruno LANCON Jean-Pierre LANGLIN Christophe LAURENT

16

LAURENT

Hélène LAURENT Pascal LAVERDANT Denis LAVOREL Marie-Yvonne **LAZZERINI** Sylvie LE LOUER-ZAKI Evelyne LEBEAUX Jean-François **LEBIGRE** Valérie **LEMAIRE** Eric **LEROY** Lionel **LEYDIER** Sylviane LOISEL Nadia **LOPEZ** Gilles LORAY Jean-Marc **LUPIN**

Evelyne LYONNAZ-PERROUX

Béatrice **MADDALENA** Annick **MAGNIN** Gilles **MAGNIN** Patricia MALDONADO Gilles **MANILLIER** Jacques **MANTAPORN** Pierre **MARCHAND** Jean-Jacques MARCHIONINI Christian **MARICHAL** Claude **MARIN-BERTIN**

Thierry **MARION** Véronique **MARJOLET** Sylvie **MARLIERE** Colette MAROUD Armand MARSURA Philippe **MARTIN** Serge **MASCHIO Brigitte** MASSON Rene **MATHIEU** Gérard **MATTINA** Corinne **MAULET** Nadine **MAULINI** Lionel **MAZON** Jacques **MAZONI** Emmanuel **MEDALY** Marie-Noëlle **MEGEVAND** Patricia **MEGEVAND MENIER** Françoise Guiseppe **MEOLI** Jean-François **MERINO** Jean-Marc **MERMAZ**

Fabienne MERMILLOD BLARDET Laurent MERMILLOD BONTEMPS

Ghislaine **METTLER** Marie-Rose **MEYNET** Serge **MEYNET** Astrid **MICHELI** Philippe **MICHELI** William **MICHOUD** Patricia **MIEGE** Christine **MIGLIERINI** Franck **MIGLIERINI** Nicolas **MIMEUR**

Christophe MINAM-BORIER Salvatore MINNELLA Michel MISCISCHIA Geneviève MISSILLIER Jean-François MISSILLIER

François MOENNE-LOCCOZ Thierry MOENNE-LOCCOZ

Catherine **MOGNON** Bruno **MOLLARET** Alain **MOLLET** Michel **MOMMESSIN** Florence **MORAND** Hermel **MOREAU** Philippe **MORT** Serge MOSTACCI Pierre-Alain **MOTTIER** Jean-Baptiste MOTTO-ROS Irma **MOUCHET** Philippe **MOUISSET** Eric **MUNOZ**

Véronique NADIN-STENGEL
Kathy NANTERNE
Pierre NAVILLE
Valérie NEBOUT
Marie-Hélène NEGRO
Philippe NEUPLANCHE

Josiane NEVEU
Moussa NIANG
Philippe NIEDREE
Josette NIER
Silvana NOCENTI
Philippe NOVEL
Christophe ONILLON

Edmond OUVRIER-NEYRET

Monique **PAGART** Michel **PAILLE** Antoinette **PAIS** Jean-Marc **PAMBET** Jean-Antoine **PAOLILLO** Martine **PARMELAND** Joseph **PASOUIER** Marie-Christine **PASQUIER** Gérard **PAYET PEILLEX** Laurent Nadine **PELLET** Christian **PENNET** Maria **PEREIRA**

Monique

Véronique PERILLAT BOITEUX

PERINET

Jean Paul **PERNIN** Isabelle **PERRILLAT** Annie PERROT MAITRE Michel **PERTUISET** Olivier **PERTUISET** Jeanne **PETERS** Alain **PETIT** Dominique **PETTEX** Louis Mary **PEUAUD PHELIPON** Axel Philippe **PIAZZOLLA**

Laurent PICCHIOTTINO
Jean-Yves PICOT
Denis PIERRA
Pascale PILORGET

Pascal **PINOT** Guissepa **PIPARI** Sophie **PIROD** Tina **PLACE** Christine **POGEANT** Virginie **POIRIER** François **POLLET** Patrick **PORNET** Guy **PORRET** Serge **PORTIER** Olivier **POUPART** Mylène **PRANDI** Raymond **PREVOST** Didier **PRODHOMME**

Marianne **PROT** Marie-Josée **PRUNIER** Patrick **PUFFAY** Boughaba **QENDIL** Christian **RACHEX** Pascal **RAHLI** Michel **RAMBERT** Thierry REBET REBOUILLAT

Gilles

Ingrid REISS RENAUD GOUD Gilles

Catherine **REVEL** Daniel **REVOL** Philippe REY

Yves REYMOND Ana Bela RIBEIRO Michèle **RIBET** Marie **RIBIERE** Fabienne **RICHARD** Patrick **RICHIERO** Claude **RIGHINI** Luc **RIVIERE** Thierry **ROBERT** Albert **RODRIGUES** Jérôme **ROLAND** Franck **ROMERI ROPHILLE** Monica Bernard ROSSET Rinaldo **ROSSI**

ROUFLAY-SEROUILLE Dominique

Jean-Pierre ROUSSEAU Claudine **ROUSSEAU** Catherine **RUCHE** Rédouane **SADIR** patrick **SALIOU**

Francisco José SANCHEZ SIMO

Anne **SAVIN** Jean-Marc **SAVIOZ**

Magali **SCHWEISFURTH**

Gérard **SECCHI** Serge **SEGRET** Nasr Eddine **SEKHOUN Brigitte SENECLAUZE** Stéphane **SERNAGLIA** Catherine **SERRE** Myriam **SERVES** Catherine **SIMON**

Jean-François SIMOND
Daniel SOLDAN
Sylvie SONNERAT
Nadine SONNERAT
Laurent STRAPPAZZON

Chantal STUPAR Gilles SUBLET

Alain SYLVESTRE PANTHET

Pascale **SZAREK** Evelyne **TAGAND** Catherine **TAILLANDIER** François-Xavier **TESSON** Isabelle **TEULON** Marie-Christine THIERRIAZ Richard **THIERY** Christiane **THIEUW** Bruno **TISSIER** Richard TOTH Charles **TOURNIER**

Mariannick TOURNOIS DREUMONT

Christian TRIAZ

Christian TUPIN PETIT JACQUES

Raynald TUREAU
Dominique TURRI
Vannick UBERSCH

Yannick UBERSCHLAG
Véronique VERDEIL
Jean-Marc VERDET
Annette VERGAIN
Patrick VERGUET
Jean-Luc VEUX

Annick VEYRAT CHARVILLON
Odile VEYRAT DE LACHENAL

Véronique **VIGNY** Véronique **VIGNY** Bernadette **VINCENT** Pascale VIROT Laurette VITTET Patrick **VOIRON** Claude **VOISIN VUACHET** Anne Réjane **VUACHET** Christel **VUAGNOUX** Bertrand **VUARIER VUATTOUX** Sylvie Myriam **VULLIOUD** Monique WARTEL Mehmet YUCE Besur ZAN Annie **ZANIN** Hervé **ZUGLIANI**

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Eliane ABDELKADER
Serge ADOBATI
Anne AE DUGUE
Jean-Claude ALLARD
Philippe ALLARD
Philippe ALVINO

AMBROSINI Emmanuel Martine **ANTHONIOZ** Laurent **APONI** Jean-Paul **ARANDEL** Jean-Yves **AUDOUARD** Elisabeth **AUGUSTE** Jean-Pierre **AUMARD** Robert **BAILLE** Moréno Pierre **BANDIERA** François **BARBIER** Pascal **BARON** Pierre **BARRACHIN** Didier **BARRUCAND** Pascal **BATHION** Agnès **BATS** Stéphanie **BAU BAUD** Denis Claude **BEAUPRE** Michel **BEAUQUIS** Annie **BEGUIN** Martine **BELLUARD** Terue BENOIT UJIOKA Jacqueline BERGAMELLI Serge **BERNA**

Muriel **BERNARD** Alain **BEROLATTI** BERTEZ Viviane Pascal BERTHAUD Chantal BERTOLA Jean-Marc **BESSE** Serge **BESSET** Jean-Paul **BESSON** Eric **BEVILLARD** Gérard **BIAN**

Régine BILLEBAULT Marie-Pierre BLAIRVACQ Isabelle BLANC

Marie-Claire **BLANC** Silvana **BLANC BLIN** Evelyne **BLOCH** Jean-Luc Pierre **BLOCH** Michel **BOCQUET BOICHON** Christian **BOISIER** Christian Raymond **BOLLARD** Armindo **BONIFACIO BOUILLARD** Mireille Hélène **BOURGEAUX** Christine BOUSSOUGAND

Dolorès BOUVARD Claude BOYER

Norbert BOZOM MERMET

Josiane BOZON
Jean-Yves BRECHES
Jean-Louis BRET
Catherine BRIFFAZ
Catherine BUET
Dominique BUFFET
Lina BURNET

Jean-Marc BURNET-MERLIN

Marie-Thérèse CAMPESTRINI-NIGEN

Jean-Robert **CANOVA** Gilles **CANTELE** Mireille **CANTIN** François **CANUT** Claude **CAPELLE** Chantal **CAVORET** Marc **CECCHET** Ahmet **CETINKAYA** Rachid **CHALABI** Olivier **CHAMPENOIS** Denis **CHANTOISEAU**

Marcelle **CHAPEL** Josiane **CHARDON CHARLETTY** Christian Georges **CHARNAY** Yves CHATRENET Danielle **CHAUMAZ** Gilbert **CHESNEY** Bruno **CHORON** Pascal **CHOVET** Alain **CLAVEL** Frédéric **COGNET** Catherine **COLIN** Patricia **COLLIARD** Pascal COLLINET Martine CONSTANT Françoise CONTAT

Diana CONTIN DOMMERDICH

Catherine **COQUET** Chantal **CORNAIRE** Joëlle **COSTER** Gilles COTTERLAZ Christine **COTTET** Christianne **COTTIN** Monique **COTTIN** Joël **COURANT** Maryse **CREAZZO** Jacky **CREDOZ** Marianne **CRIQUIOCHE** André **CROCHET** Brigitte **CUELLAR CUESTA** Patrick Dominique **CURDY** Gilles **CURTENAZ** Josiane **CURZILLAT DAREOUS** Evelyne Yves **DASSE** Bruno **DAUZAT** Véronique **DAVID**

Jean DE CHEVRON VILETTE Maria DE OLIVEIRA TEIXEIRA

DAVIER

DAVOINE

Arnaud DEBRIEL

Evelyne

Michel

Martine DEKUYPERE ARRAMBOURG

Didier DELAPLACE
Danièle DELBARRE
Michel DELETRAZ
Michèle DELLA GIOIA
Alain DELUMIERE

DEMAGNY Chantal Germain **DEMOLIS** Vincent **DEPREUX** Bernard **DERUAZ** Claude DI PAOLA Jeanine **DUBOIN** Edith **DUBOIS** René **DUBUISSON** Mireille **DUCRETTET** Olivier **DUCREY** Jacques **DUCRUE** Chantal **DUFOURNET** Pascale **DUFOURNET** Annie **DURAND** Yvette **DURET** Viviane **ELOTO** Philippe **ENCRENAZ** Maryline **ERAZMUS** Martine **ERLHOFF** Jean-Paul **ESNAULT** Philippe **FANDEL** Philippe **FAVRE** Pascal **FAYNOT** Marie-Christine **FERISE** David **FERREIRA** Jean-Michel **FIORESE** Joséphine **FIORI** Gérard **FLANDIN** Muriel **FORGE** Agnès **FORTAILLIER**

Fabrice **FOURE**

Jean-Louis FOURNIER BIDOZ Marie-Christine **FRUCTUOSO** Antonia **FURULI** Patricia **GAIDDON** Françoise **GAILLARD** Annie GAL

Claude **GALLAY** Giovanna **GALVIN GAMOT** Jöel **GANTIN** Jean Henri

Maria-Luisa **GARCIA-LOPEZ**

GARREC Thierry Lionel **GAUTEUR** Michel **GAUTHIER GAUTIER** Eric Dominique GENET Philippe **GEVAUX** Narcisse **GHENO** Claude **GIGUET** Pascal **GILOT** Nicole **GILSON** Lucien **GINI** Colette **GODDET** Jean **GOLDAR GOUILLON** Martine

Marie-Thérèse **GRAND-CLEMENT** Marcel GROSSET-BOURBANGE

Annie **GROSSET-JANIN** Chantal **GRUMEAU** Tatiana **GUENIN**

Marie-Claire **GUERRAZ** Catherine **GUIGON** Giacomo **GURNARI** Yvette **GUYOT** Hervé **HACHET** Colette **HARTMANN** Maurice **HAUTEVILLE** Pierre **HAVARD** Michèle **HUDRY** Yves HUGUENOTTE **IACOMETTI**

Serge Pascale **JACOB** Patrick **JACOPINO** Yves **JACQUET** Claudine **JAMING** Marie-Thérèse **JASSERME** Denis **JEANDIN** Nadine **JIGUET** Philippe **JIGUET** Catherine **JOURNET** Hervé **JOUVENOT** Claude **JOUX**

Claude JOUX
Nelly JULIEN
Irène JUSTE
Jamila KARBOUA
Catherine KATA
Martine LAGASSE
Michel LAGRANGE
Sylvie LAISNE

Bruno LAMBERSEND Claude LAMOUILLE Didier LANGLOIS Michel **LANZA** Dominique LE CLEZIO Patrick LE GARREC Daniel **LEJEUNE** Alain **LEMIEUX** Marie-Lyne **LESAGE LESPINE** Nicole

Christiane LITTOZ-MONNET Evelyne LYONNAZ-PERROUX

Aline **MACE MAGNIN** Annick **MAGNIN** Françoise **MAILLER** Frédéric Christine MAILLOT Patricia MALDONADO Bernard **MANET** Anne-Elisabeth **MANSON** Yves MARCHAND Pierre MARCHAND Francine MARGARON Marc MARIANI André **MARILLET** Muriel **MARMILLON** Martine MARREL Armand **MARSURA** Michel **MARTINI** Fabienne **MATHIEU** Nadine **MAULINI**

Marie-Christine

MAYER

Philippe MAZZA Jeannine MAZZUCCHI

José Victoriano MEDINA FERNANDEZ

Françoise **MENIER** Denis **MENOUD** Christiane **MENU** Guiseppe **MEOLI** Philippe **MERMOUX** Jean-Claude **METRAL** Serge **METRAL** Didier **MEYER** René **MEYNET** Joëlle **MEYNIER** Pascaline **MEYNS** Martine **MIEGE** Christian **MIEVRE** Hélène **MILLERS** Patrick **MILLIER** MILOJKOVIC Radica Christian **MINOTTE** Ginette **MOLINOD** MONGELLAZ Jeanine Nicole **MONTAGNE** Bruno **MONTAGNON** Jean-Luc **MONTANGON** Hermann MORADEL Hermel **MOREAU** Lydia **MOREL**

Françoise MUGNIER DESBIOLLES

Pierre **MURAT** Claudie Simone **NARDIN** Patrick **NOVEL** Maria **OLIVEIRA** Philippe **OLIVIER** Philippe **ORTOLLAND** Bounly **OUDOM** Mustapha **OZTURK** Brigitte **PACORET PALAU** Jacques

Gabino PANADERO RUIZ Martine **PARMELAND** Dominique **PARMELAND PARRON** Frédéric Yves **PARSOUD** Pascal **PASQUIER** Jean-Yves **PAVAILLON** Bruno PAYEL Francette **PAYRAUD** Alain **PELISSIER** Lorène **PELLEN** Régine **PELLET** Gérard **PELLOUX** Jean-Michel **PEPIN** Pascal **PEREZ**

Pierre PERILLAT-MERCEROZ

Daniel PHILIBERT
Christine PICCINI
Jean-Yves PICOT
Patrice PIERRON
Marcel PIGNAL
Véronique PILOTTI

André PINCHERELLE
Marc PINONCELY
Marie-Christine PLANTAZ-NICOUD

Hubert **POCHAT** Luce **POENCET** Eric **PORRET** Joëlle **PORRET** Jean-Noël **PORTAY** Patrick POT Jean-Marie **POULET** Irène **POUPHILE** Marie-Claude POUX Thierry **PRICAZ** René **PROIETTI** Gérald **QUADRI** Christiane **QUILLEC** Pascal **RAMPON** Vérasong **RATHIPANYA** Dominique **RATINAUD Brigitte RENAUD** Catherine **REVEL** Jean-Luc **REVET** Michel **REVIL** Hélène REY Antoine **RIBEIRO** Dominique **RICHARDEAU** RICROT Max Jean-Yves RIGHETTO Patrice RINGOT **RIVIERE** Luc

Patricia RIVOAL ANSART

RIVIERE

Robert

Thierry **ROBERT** Isabelle **ROCHE** Christian **ROCUA** Isidore **RODRIGUEZ** Mario **RODRIGUEZ** Pascale **ROMERI** Bernard ROSSET Denis ROSSET Jean-Louis **ROSSIGNOL** Litizia **ROUILLER** Jean-Luc **ROUSSEL** Christine **RUIZ** RYO Nelly Maryline **SACHE** Paul **SALAMONE** Michel **SARRAZIN** Hervé **SCHLENCKER**

Olympio SCREM Françoise SEBE

Jean-Paul **SERVETTAZ** Evelyne **SIMONETTO** Bruno **SIRVAIN** Hélène **SOMMER** Jean-Luc **SONNERAT** Evelyne **SPANO** Pierre **STAEHLE** Emilia **TAEYE** Ghislaine **TAUPENAS** Jean-Jacques **THABUIS**

Lucette **THERAULAZ** Claire **THOMAS** Marcel **TIMONI** Chantal **TISSET** Charles **TOURNIER** Christian **TRIAZ** Chantal **TROTIN** Dominique **VASSEUR** Dominique **VAUTEY** Jorge **VEGA SOUTO** Anne-Marie **VELLUT**

Juan VERA ROMERO
Paulette VERNAZ FRANCHY

Martine VEYRAT

Michel VEYRAT CHARVILLON

Marie-Noëlle VEYSSIERES
Marie-Louise VIDALE
Murielle VIOLLET
Thierry VOISIN
Marie-Christine VOITOT
Annie VRY

Guy VUATTOUX
Mehmet YUCE
Albert ZAFFALON
Bruno ZENNARO
Svetlana Sylvie ZIVKOVIC

ARTICLE 4: La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Patrick ADAMI
Roger ADOBATI
Serge ADOBATI
Houria AGGOUN
Marie-Christine ANTOINE
Martine AUTAJON

Jean-Paul AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE

BEAUQUIS

Gérard BAJULAZ
Christian BALDESSIN
Akim BAOUZ
Lucette BARDOTTI
Claire BARON
Laurence BAZAUGOUR

Joëlle

Jean-Marc **BERGERON** Muriel **BERNARD** Guy **BERTHET** Thierry **BIANCHIN** Christian **BIBOLLET** Christian **BLAISE** Jean-Luc **BLAMPEY** Isabelle **BLENGINO** Christian **BOICHON** Marie-Hélène **BOISIER** BOISSELOT Laure Dominique **BOLLARD** Joëlle **BOSSON** Jacky **BOUCHAND** Annie **BOUCHARD** Marc **BOURGEOIS** Khedoudja **BOUVIER**

Josiane BOZON
Dolorès BRAND
Walter BRANDALISE
Jean-Claude BRUNET
André BUFFET

Jean-Claude BURGAT CHARVILLON Christine BURNIER-FRAMBORET

Pierre **BURNOD** Jean-Paul **BUSSAT** Didier **CALIGARIS** Yvan **CAPPELLARI** Patrice **CAQUET** Claude **CARMONA** François **CARREL** Jacques **CASU** Gerard **CATHELIN** Annick **CAULLIREAU** Philippe **CETTOUR-BARON** Marc **CHAMPAVERT** Marcelle **CHAPEL**

Michel **CHAPPAZ** Christian **CHARLASSIER** Claudette **CHARVET** Ignazzia **CHARVIER** Joëlle **CHATELAIN** Marie-Odile **CHAVANEL** Jacqueline **CICLET** Julienne CINQUINO Dominique **CLERC** Simone COCHET

Joëlle COLLARD-MOUTON

Pascal Serge **COLLAS** Pascal COLLINET Alain CONTE Chantal **CORNAIRE** Jean-Jacques **COURTOIS** Françoise **CROLA** Yannick **DATCHY** Alfredo DE ALMEIDA Annie **DEBRUGE** DECORZENT Pierre Pierre **DELETRAZ** Chantal **DEMOLIS DEPOISIER** Guy Nadine **DERONZIER** Martine **DESCAMPEAUX** Marie-Reine **DESPIERRES** Bruno **DETOUTEVILLE**

Marie Isabelle DEZA
Bernard DHERS
Claude DI PAOLA
Marie-Louise DURET
Jean-Paul EDIEUX
Jack EMINET
Jean-Paul ESNAULT

Martine ESPARGILLIERE José EXTREMERA

Chantal FABRE
Dominique FATOUS
Gaston FAVRAT
Daniel FAVRE

Alain **FEVRET** Monique **FILLIARD** Gilles **FILLION** Louis **FONTAINE** André **FOREL** Fabienne **FRANCIZOD** Jean-Pierre **GAGNEUX** Claudine **GALLET GARCIA** Maria Henriette **GARDES** Pierre **GAUSSEN** Martine **GAY** Dino **GENTILE** Philippe **GERARD** Gilbert **GERMAIN** Catherine **GESTIN** Nicole **GILSON**

José **GONZALEZ-GONZALEZ**

Christine **GUERRAZ** Josiane **GUIBOUT** Michel **GUILLOT** Jean-Michel **GUIRAO** Gisèle **GUIZZI HARISPURU** Jean Chantal **HOUVIN** Yolande **JAGER** André **JANIC** Maryse **JOSEK** Anne-Marie **JOSSERAND** Nadine **JOSSERAND** Yves **JOSSERAND** Annie **JOUIN** Annie KAUP Abdallah **KERBOUA** Charles LABOUDIT Pierre LABROSSE Patrick LAPERRIERE Robert LAPERRIERE LAVOREL Maryse LAZZERINI **Brigitte** Jean-Luc **LEFEBVRE**

LEJEUNE Christiane LESCANNE-DESBIOLLES

Sébastien LIUZZO LOCATELLI Nadine Marie-Sylvie **LOSSERAND** Pascal **LOVERINI** Marie-Louise LUCANO Gilles LYONNAZ

Daniel

Hubert LYONNAZ-PERROUD Evelyne LYONNAZ-PERROUX

Denis MAGLI Anne-Elisabeth MANSON Marilyne **MARIE** Francis **MATHIEU** Raoul **MATHIEU** Didier **MENETRIER** Evelyne **MESNAGE** Didier **METTIER** Claudine **MEYNET** Robert **MILLET**

Patrick **MILLIER** Chantal **MINET** Erika MINOZZI Maryvonne **MIRAVETE** Hermel **MOREAU** Michel **MOREL** Bruno **MOTTIN** Patricia **MOUTTON** Mireille **MUGNIER** Bernadette MUSINA Bruno **NAUD** Nadia **NAVARRO** Henria **NEDJAR** Patrick **NOVEL** Marie-Noëlle **PALENI** Jean-Pierre **PATRASCU** Maryvonne **PAULME**

Catherine PECHERAND-CHARMET

Marie-José PEL

Christian PELISSIER Patrick PERILLAT

André PERILLAT-BOITEUX

Claude PERRISSOUD
Christine PERROTHON
Jean-Philippe PETIT

Christine PETITJEAN
Pierre PEZON
Maryse PHALIPPOUT
Jean-Claude PIGNARD
Marie-Lisette PINTO

Luc POURREDON

Xavier **PRETI** Jean-Michel PY Michel **RAMUS** Martine **RAYMOND** Christian **RENAULT** Line **RENDU** Catherine **REY** Jean-Charles REY Régis **REY**

Bruno RICHARD BERLAND

Martine **RIPPOZ** Liliane **RIQUIER ROBERT** Martial ROBESSON Claude Jean-François **ROCHAT** Michel **ROCHET** Edmond **ROGER** Joëlle **ROMAND** Sylvie **ROQUES** Monique ROSNOBLET Jean-Luc **ROUSSEL** Chantal **SAGE**

Gilberto SALVADOR Y SANCHEZ

Guy SCHUTTER
Maria Isabel SEGALLA
Martine SERMAN
Alain SONNERAT
Pierre SZAFRANSKI
Lucette THERAULAZ
Christian TISSOT

Noël TOCHON DANGUY

Carine TOURNIER
Serge TURRI
Roger VALSESIA

Patricia VEYRAT DUREBEX

Noël VIDONNE
Georges VIGNIER
Anne-Marie VILLERS
Yolande VINDRET
Albert ZENNARO
Christine ZUCCHETTO
Adriana ZUPPIROLI

<u>ARTICLE 5</u>: M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Georges-François LECLERC

http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex téléphone : 04 50 33 60 00 fax :04 50 52 90 05 courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-24-014

PREF/DRCL/BAFU-2016-0051 du 24 juin 2016 - AP portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits "La Crosaz" et "Les Gurrales".

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 24 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3-CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté nº PREF/DRCL/BAFU/2016-0051

portant servitude pour le passage de canalisations usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits « La Crosaz » et « Les Gurrales » (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)

VU le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 6 juillet 2015 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits « La Crosaz » et « Les Gurrales », avec occupation temporaire des terrains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0021 du 10 mars 2016 prescrivant une enquête de servitude en vue de délimiter exactement les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 152-4 du code rural ;

VU les plans et états parcellaires;

VU les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Giez du jeudi 14 avril au lundi 2 mai 2016 inclus;

VU les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés;

VU le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 13 mai 2016;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Adresse postale: Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex Tél: 04.50.33.60.00 - Fax: 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.gouv.fr

ARRETE

Article 1er: Est instituée, au profit du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy une servitude conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

Article 2: La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur des canalisations d'eaux usées avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête modifié,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural.

L'occupation temporaire est autorisée par un arrêté préfectoral distinct.

Article 3: Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du SILA, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie de Giez et au SILA, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie de Giez dans les formes habituelles,

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le président du SILA.

Monsieur le maire de Giez,

Monsieur le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Guillaume DOUHERET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-24-015

PREF/DRCL/BAFU-2016-0052 du 24 juin 2016 - AP portant autorisation d'occupation temporaire sur la commune de Giez.



PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 24 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3-CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté nº PREF/DRCL/BAFU/2016-0052

portant autorisation d'occupation temporaire de terrains - Commune de Giez (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).

VU la loi du 29 décembre 1892, modifié, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi nº 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (S1LA) en date du 6 juillet 2015 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits « La Crosaz » et « Les Gurrales », avec occupation temporaire des terrains ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser la commune procéder aux travaux nécessaires;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Les agents du SILA ainsi que toute personne de bureaux d'études et de géomètre dûment habilités, sont autorisés pendant une période de 18 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper temporairement les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, et situées dans le périmètre de l'occupation temporaire, afin de procéder aux travaux nécessaires au passage des canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez.

Adresse postale : Rue du 30^{tme} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <u>http://www.haute-savoie.gouy.fr</u>

ARTICLE 2: Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{et} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

<u>ARTICLE 3</u>: Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

ARTICLE 4: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la commune dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée. A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Giez et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1 er.

Il sera également notifié par M. le président du SILA aux propriétaires des terrains concernés, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8: - M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

- M. le président du SILA,
- M. le maire de Giez,
- M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Guillaume DOUHERET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-30-002

PREF/DRCL/BAFU-2016-0055 du 30 juin 2016 - AP portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de la Clusaz.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 30 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3-CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté nº PREF/DRCL/BAFU/2016-0055

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de La Clusaz, et sur l'étude d'impact y afférant.

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Clusaz en date du 26 novembre 2015 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de La Clusaz;

VU l'avis de l'autorité environnementale tacite et donc réputé sans observation, sur l'étude d'impact, en date du 2 mai 2016 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif en date du 27 mai 2016 relative à la désignation du commissaire-enquêteur;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1: Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Clusaz du jeudi 18 août au mardi 20 septembre 2016 inclus, à une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle, et sur l'étude d'impact y afférant.

Adresse postale: Rue du 30^{tme} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex Tél: 04.50.33.60.00 - Fax: 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.gouy.fr

Article 2: M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre en retraite, a été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de La Clusaz, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de La Clusaz, les :

- jeudi 18 août 2016, de 8 H 30 à 11 H 30,
- lundi 5 septembre 2016, de 9 H 00 à 12 H 00
- et mardi 20 septembre 2016, de 14 H 30 à 17 H 30,

afin de recevoir leurs observations.

Mme Pascale ROUXEL, ingénieur conseil en environnement, est désignée comme commissaire enquêteur suppléante.

Article 3: Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête unique, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de La Clusaz, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 30 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de La Clusaz.

Article 4: Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr pendant le même délai.

Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaireenquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le maire de La Clusaz) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Avant l'expiration de ce même délai, le commissaire-enquêteur transmettra en préfecture de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de La Clusaz, à la préfecture (DRCL) et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de La Clusaz et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le maire de La Clusaz) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Article 7: Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire de La Clusaz, aux propriétaires intéressés.

Article 8:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de La Clusaz,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- M. le commissaire-enquêteur,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Guillaume DOUHERET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-30-001

PREF/DRCL/BAFU-2016-0056 du 30 juin 2016 - AP portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de la Creto sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais.



PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 30 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté nº PREF/DRCL/BAFU/2016-0056

portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de la Creto. Commune de Saint-Paul-En-Chablais.

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0002 du 28 avril 2015 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire sur le projet susvisé;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0031 du 27 octobre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé :

VU le courrier du mandataire de la communauté de communes du Pays d'Evian arrivé le 13 juin 2016 demandant de déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la communauté de communes du Pays d'Evian, conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activités de la Creto sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, aux lieux et places habituels.

Adresse postale: Rue du 30^{tms} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex Tél: 04.50.33.60.00 - Fax: 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Madame la présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian,
- Monsieur le maire de Saint-Paul-En-Chablais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Guillaume DOUHERET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-06-30-004

ARRETE / N°2016-0066 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne FAMILLES SERVICES SAP389459124

Direction Régionale des Entreprises. de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale de la Haute-Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie

CARÊME

Téléphone: 04 50 88 28 47 Télécopie: 04 50 88 28 96

> DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale de la Haute-Savoie arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne Nº SAP389459124

> > N°2016-0066

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 13 juin 2016, par Madame Julie RUCHON en qualité de DIRECTRICE GENERALE.

Arrête:

L'agrément de l'organisme FAMILLES SERVICES, dont l'établissement principal est situé 30 BOULEVARD CARNOT Article 1 74200 THONON LES BAINS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2012 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 13 juin 2016 :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (mode mandataire) - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) - Haute-Savoie (74)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de mandataire

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail, ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional Adjoint, L'Attachée Principale d'Administration d'Etat, Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-06-27-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0065 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne SD CLEAN ANNEMASSE SAP799696190 RETRAIT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie CARÊME

Téléphone: 04 50 88 28 47 Télécopie: 04 50 88 28 96

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale de la Haute-Savoie

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP799696190 (Article L.7232-1-1 du code du travail)

N°2016-0065

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SD CLEAN ANNEMASSE en date du 8 juillet 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP799696190 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- · Accomp./déplacement enfants +3 ans
- · Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Garde enfant +3 ans à domicile
- · Petits travaux de jardinage

Vu la lettre de mise en demeure en date du 19 mai 2016 envoyée à l'organisme SD CLEAN ANNEMASSE n°SIRET 799696190 00013 dont le siège social est situé à DOMICILE CLEAN – 2 RUE DU BARON DE LOE – 74100 ANNEMASSE par laquelle il a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du Code du travail

Vu la lettre de mise en demeure en date du 24 mai 2016 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du Code du travail

Vu l'appel téléphonique du 24 mai 2016

Vu l'absence de mise en conformité de l'organisme

Constate que l'organisme n'a pas respecté la saisie statistique de son Tableau Statistique Annuel en date du 30 avril 2016 et de son Etat Mensuel d'activité du premier trimestre en date 15 mai 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du Code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme SD CLEAN ANNEMASSE en date du 8 juillet 2014 à compter du 27 juin 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 juin 2016

R.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Régional Adjoint, L'Attachée Principale d'Administration d'Etat, Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

Pôle administratif des installations classées

74-2016-06-10-006

APn° PAIC2016-0037 portant agrément du centre VHU exploité par la société ANNECY PIECES AUTO à SEYNOD

POLE ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ref: PAIC/LS

Annecy, le 1 0 JUIN 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° PAÍC 2016 - 0037 portant agrément du centre VHU exploité par la société Annecy Pièces Auto à SEYNOD Agrément n°PR 74 00034 D

VU le Code de l'environnement, titre Ier du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, enregistrant l'exploitation du centre VHU de la société Annecy Pièces Auto sur la commune de SEYNOD,

VU le dossier de demande d'agrément présenté le 9 décembre 2015 par M. Stéphane Dubourgeal en qualité de gérant de la société Annecy Pièces Auto, pour son centre VHU de SEYNOD,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2016,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Savoie dans sa séance du 19 mai 2016, au cours duquel le pétitionnaire a été entendu,

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée par M. Stéphane Dubourgeal est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité et qu'il convient que l'exploitation de l'établissement respecte les prescriptions de ce même arrêté ainsi que celles de son cahier des charges applicable au centre VHU,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux = 74998 ANNECY CEDEX 9 -- www.haute-sayoic.gouv.fr . - Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h (de 14h à 15h30 le vendredi)

Article 1er:

La société Annecy Pièces Auto est agréée pour exploiter, dans son établissement situé au 1, allée des Chevreuils à SEYNOD, un centre VHU assurant la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'exploitant doit afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Le présent agrément est valide pendant une durée de 6 ans, à compter de sa date de notification.

Si l'exploitant souhaite obtenir le renouvellement de l'agrément objet du présent arrêté, il devra adresser une demande au préfet au moins six mois avant sa date de fin de validité, dans les formes prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité.

Article 2:

L'exploitant est tenu, dans le cadre de l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1^{et}, de satisfaire toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3:

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de SEYNOD et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérations principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché à la mairie pendant un mois par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à la société Annecy Pièces Auto. La présente décision ne pourra être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble par :

- le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où elle aura été notifiée,
- les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de SEYNOD.

Pour le préfet, e secrétaire général,

Guillaume DOUHERET

Cahier des charges joint à l'agrément N° PR PR 74 00034 D

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2º Les éléments suivants sont extraits du véhicule

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du Code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent cahier des charges.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du_Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du Code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) l'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) la répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire :
- f) le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers :
- g) les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164. La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent du présent cahier des charges avant le 31 aout de l'année n+1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et

recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

- 8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du Code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.
- 9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.
- 10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :
 - les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir;
 - les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant au minimum les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs;
 - les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention;
 - les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés;
 - les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention;
 - les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques;
 - les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
 - le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du Code pénal.
- 11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimal des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des

fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimal de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés;

12° En application du 12° de_l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R 543-160 du Code de l'environnement.

13º L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondant aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R 543-99 du Code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE N° 761/2001 du parlement européen et du conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14 001;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet.